



Conseil ontarien
de la qualité de
l'enseignement supérieur

Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Rapport En question n° 6

Contribuer à la politique par l'analyse de la recherche courante

Options pour une politique sur les droits de scolarité en Ontario

Ken Norrie et Mary Catharine Lennon
Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur
14 mars 2011

Publié par :

Le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

1, rue Yonge Bureau 2402

Toronto, ON Canada

M5E 1E5

Téléphone : (416) 212-3893

Télécopieur : (416) 212-3899

Courriel: www.heqco.ca

Citer cette publication dans le format suivant:

Norrie, K. et M.C. Lennon (2011). *Options pour une politique sur les droits de scolarité en Ontario*. Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Sommaire de gestion

L'Ontario élabore présentement le plan sur l'éducation postsecondaire qui fera suite au plan d'action *Vers des résultats supérieurs*. Le nouveau plan contiendra un ensemble d'objectifs et de stratégies politiques, et une politique sur les droits de scolarité devrait être envisagée. L'actuelle politique sur les droits de scolarité devait prendre fin en 2009-2010, mais elle a été prorogée de deux ans. Un nouveau cadre doit être en place pour l'année scolaire 2012-2013.

Ce document présente des options à considérer dans la définition du nouveau cadre relatif aux droits de scolarité. Nous n'avons pas classé les options selon un ordre de préférence et nous ne faisons pas de recommandation, car nous estimons que la décision en cette matière est de nature politique et qu'elle incombe au gouvernement.

On a beaucoup écrit au sujet des droits de scolarité et de la politique sur les droits de scolarité. Notre apport consiste à fournir le contexte entourant les choix possibles. Nous présentons notamment le point de vue d'une étude récente sur l'éducation supérieure. On constate dans la documentation actuelle sur l'éducation supérieure au Canada l'émergence d'un consensus qui peut aider à évaluer les politiques actuelles et indiquer de nouvelles orientations. Cet ensemble de connaissances est souvent absent des discussions sur les droits de scolarité, soit parce qu'il n'est pas bien compris, soit, dans certains cas, parce qu'il a des répercussions qui vont à l'encontre des positions adoptées de longue date.

Nous présentons également le point de vue historique. Les choix qu'adoptera l'Ontario seront, en grande partie, façonnés par les politiques en place et les priorités qui les sous-tendent. Aussi, l'éducation postsecondaire continuera d'être perçue comme un facteur clé de l'atteinte des objectifs économiques et sociaux de la province, et les attentes à l'endroit du secteur demeureront vraisemblablement axées sur l'accès aux études, sur la qualité et sur la responsabilisation.

Dans un premier temps, nous décrivons brièvement le cadre actuel des droits de scolarité et les pressions en faveur d'un changement. Il ressort de cette analyse que la politique sur les droits de scolarité ne touche pas uniquement les droits de scolarité; elle concerne aussi les politiques d'aide financière aux étudiants et les besoins financiers des collèges et des universités. Dans l'élaboration d'une nouvelle politique sur les droits de scolarité, il faut tenir compte des interactions complexes entre ces trois facteurs.

Contrairement à l'opinion reçue, les chercheurs canadiens ne constatent pas une corrélation constante entre les droits de scolarité et les taux de participation et de persévérance aux études postsecondaires. Le fait que le rendement privé moyen de l'éducation postsecondaire se compare très avantageusement aux rendements des investissements strictement financiers explique en partie cette situation. Apparemment, l'ampleur des hausses des droits de scolarité constatées au Canada au cours des dernières décennies n'a pas été assez importante pour modifier la situation. Une autre partie de l'explication est liée au fait que des obstacles de nature non financière pèsent lourd chez certaines personnes.

Si le rendement privé de l'éducation est relativement élevé, c'est en partie parce que les gouvernements ont choisi de subventionner l'éducation postsecondaire par divers mécanismes. Le débat public s'arrête souvent aux droits de scolarité moyens publiés par Statistique Canada. Or, cet aspect est trompeur. Pour bien des étudiants, notamment ceux dont les besoins financiers sont plus grands, les coûts réels des études postsecondaires sont considérablement moindres lorsque l'on tient compte des bourses, des prêts subventionnés, des crédits d'impôt et des dispositions d'allègement des dettes.

Malgré ces politiques gouvernementales, certains groupes demeurent sous-représentés aux études postsecondaires en Ontario, et il est évident que le phénomène est, en partie, attribuable à des obstacles financiers. Les autres facteurs comprennent un manque de compréhension du rapport coûts-bénéfices des études postsecondaires et les décisions prises dans les premières années de la scolarité et qui ont une incidence sur la transition vers les études postsecondaires.

On constate dans la documentation l'émergence d'un consensus sur la manière de concevoir les politiques de soutien afin de compenser les obstacles financiers. Il existe déjà en Ontario plusieurs mécanismes de cette nature, mais il est encore possible d'améliorer la situation. Des changements doivent être envisagés quelle que soit la politique sur les droits de scolarité qui sera adoptée, mais surtout si la nouvelle politique prévoit des hausses constantes des droits de scolarité.

Le processus d'élaboration de la politique sur les droits de scolarité exige des décisions concomitantes et interdépendantes sur trois variables : les besoins financiers des collèges et universités pour chaque année de la période de planification, un cadre de droits de scolarité assurant l'équilibre entre les contributions et les besoins financiers, avec des conséquences sur l'accès aux études, et les fonds publics disponibles chaque année pour les subventions de fonctionnement et les contributions à l'aide financière aux étudiants.

Nous présentons quatre types de cadres de droits de scolarité et nous en évaluons les points forts et les points faibles dans le contexte ontarien : le plafonnement des droits de scolarité, un système proportionnel, une déréglementation limitée et une déréglementation totale. Nous avons étudié brièvement diverses formules de plafonnement des droits de scolarité : réduction, gel, hausses en fonction de l'IPC et maintien de la politique actuelle qui prévoit une augmentation maximale de 5 % des droits de scolarité. Nous croyons qu'il n'existe pas un montant absolu de plafonnement. Toutes les solutions doivent viser l'équilibre entre les besoins financiers, l'accès aux études et la capacité fiscale.

Le même argument s'applique aux propositions en faveur d'un système proportionnel selon lequel les revenus des droits de scolarité sont établis proportionnellement aux revenus de fonctionnement de l'établissement. Il n'est pas possible d'établir la proportionnalité de manière absolue. Depuis plusieurs années, les gouvernements ont choisi, pour divers motifs, de hausser la part relative des coûts de fonctionnement de l'éducation postsecondaire que doivent assumer les étudiants. Ces décisions ont été prises parallèlement à plusieurs autres ajustements des politiques économiques et sociales; par exemple, les crédits pour droits de scolarité. Toute décision visant à modifier cette tendance doit tenir compte de cette perspective historique.

Le choix de la nouvelle politique sur les droits de scolarité doit aussi prendre en considération les pour et les contres d'un allègement, voire de la suppression des distinctions actuelles dans les hausses autorisées des droits de scolarité de divers programmes. La déréglementation limitée supprimerait ces distinctions entre les programmes tout en maintenant le plafonnement global des droits de scolarité. La déréglementation totale supprimerait la distinction entre les programmes et un plafonnement arbitraire, mais serait parfaitement compatible avec un système de récupération fiscale d'une portion de la hausse des droits de scolarité en vue d'accorder une aide financière en fonction des besoins.

1. Introduction

L'Ontario élabore présentement le plan sur l'éducation postsecondaire qui fera suite au plan d'action *Vers des résultats supérieurs*. Le nouveau plan contiendra un ensemble d'objectifs et de stratégies politiques, et la politique sur les droits de scolarité en sera un élément clé. L'actuelle politique sur les droits de scolarité devait prendre fin en 2009-2010, mais elle a été prorogée de deux ans. Un nouveau cadre doit être en place pour l'année scolaire 2012-2013.

Ce document présente des options à considérer dans la définition du nouveau cadre pour les droits de scolarité. Nous décrivons d'abord brièvement le cadre actuel des droits de scolarité et les pressions en faveur d'un changement. Il ressort de cette analyse que la politique sur les droits de scolarité ne touche pas uniquement les droits de scolarité; elle concerne aussi les politiques d'aide financière aux étudiants et les besoins financiers des collèges et des universités. Nous étudions les interactions complexes entre ces trois facteurs et nous proposons des options en vue de la nouvelle politique sur les droits de scolarité. Nous n'avons pas classé les options selon un ordre de préférence et nous ne faisons pas de recommandation, car nous estimons que la décision en cette matière est de nature politique et qu'elle incombe au gouvernement.

On a beaucoup écrit au sujet des droits de scolarité et de la politique sur les droits de scolarité. Notre apport consiste à fournir le contexte entourant les choix possibles. Nous présentons notamment le point de vue d'une étude récente sur l'éducation supérieure. On constate dans la documentation actuelle sur l'éducation supérieure au Canada l'émergence d'un consensus qui peut aider à évaluer les politiques actuelles et indiquer de nouvelles orientations. Cet ensemble de connaissances est souvent absent des discussions sur les droits de scolarité, soit parce qu'il n'est pas bien compris, soit, dans certains cas, parce qu'il a des répercussions qui vont à l'encontre des positions adoptées de longue date.

Nous présentons également le point de vue historique. Les choix qu'adoptera l'Ontario seront, en grande partie, façonnés par les politiques en place et les priorités qui les sous-tendent. Aussi, l'éducation postsecondaire continuera d'être perçue comme un facteur clé de l'atteinte des objectifs économiques et sociaux de la province, et les attentes à l'endroit du secteur demeureront vraisemblablement axées sur l'accès aux études, sur la qualité et sur la responsabilisation.

Nous fournissons en annexes des documents d'information sur les droits de scolarité et l'aide financière aux étudiants en Ontario. Un rapport complémentaire *En question* présentera des expériences vécues ailleurs et dont pourrait s'inspirer l'Ontario.

2. Politique actuelle sur les droits de scolarité et arguments en faveur d'un changement

Voici les principales caractéristiques de l'actuelle politique de l'Ontario sur les droits de scolarité (se reporter à l'annexe 1 pour plus de renseignements) :

- Les droits exigés pour les programmes universitaires de deuxième et de troisième cycle, pour les programmes d'enseignement professionnel et pour certains programmes de premier cycle (souvent désignés comme les programmes anciennement déréglementés) peuvent augmenter jusqu'à un maximum de 8 % pour la première année d'études et de 4 % pour les années suivantes.
- En comparaison, la hausse est de 4,5 % pour la première année pour les étudiants inscrits dans n'importe quel autre programme et de 4 % pour les années suivantes.
- La hausse maximale autorisée pour les programmes collégiaux à forte demande est établie à 8 % pour la première année et à 4 % pour les années suivantes. Pour les programmes collégiaux ordinaires, le pourcentage est de 4,5 % la première année et de 4 % pour les années suivantes.
- La hausse annuelle moyenne maximale (pondérée en fonction des inscriptions) que peut imposer un établissement est établie à 5 %.
- Les droits de scolarité des étudiants étrangers ne sont pas réglementés et ne sont pas inclus dans les maximums admissibles.

Une option évidente consiste à maintenir la politique actuelle pendant encore environ cinq ans. Cette solution suscite deux réactions opposées.

La première réaction est de dire que les droits de scolarité prévus selon cette option sont trop élevés; la nouvelle politique devrait plafonner les hausses des droits de scolarité à un taux beaucoup plus bas, ou, idéalement, les geler et même les réduire.

Ce point de vue découle de l'inquiétude relative aux effets présumés des droits de scolarité sur la participation¹ et la persévérance² aux études postsecondaires. En permettant une hausse de 5 % par année³ des droits de scolarité certains

¹ Le taux de participation aux études postsecondaires correspond au pourcentage de la population d'une cohorte d'âges (18 à 24 ans, p. ex.) inscrite à un programme postsecondaire à une date donnée.

² Le taux de persévérance aux études postsecondaires correspond au pourcentage des étudiants inscrits à un programme postsecondaire au cours d'une année donnée et qui se réinscrivent l'année suivante. L'inverse correspond au taux d'abandon.

³ Avec un taux composé annuellement à 5 %, les droits seraient dans cinq ans 28 % plus hauts que maintenant et de 63 % plus élevés dans 10 ans.

prétendent que le taux de participation va chuter et que les taux d'abandon vont augmenter. Pire encore, les étudiants issus des groupes sous-représentés, ceux-là mêmes sur lesquels portent les efforts en matière d'accessibilité, seraient les plus touchés. Les programmes d'aide financière aux étudiants pourraient amortir certaines conséquences de la hausse des droits de scolarité, selon cette thèse, mais ils ne pourraient compenser entièrement, ni de manière fiable, ces conséquences négatives, particulièrement auprès des étudiants les plus vulnérables. Les collèges et les universités ont besoin de ressources adéquates pour fonctionner efficacement; le gouvernement devrait donc envisager de hausser les subventions de fonctionnement pour les dédommager de la perte des revenus tirés des droits de scolarité.

L'autre réaction au maintien des droits de scolarité actuels est exactement à l'opposé : les droits de scolarité projetés en vertu de cette option seraient trop faibles; la nouvelle politique devrait prévoir un relèvement substantiel du plafond annuel des hausses de droits de scolarité, voire son élimination.

Cette position découle de la perception des besoins financiers des collèges et universités. En Ontario, en 2008, les droits de scolarité représentaient 37 % des revenus de fonctionnement des universités et 27 % de ceux des collèges (Snowdon et Associés, 2009), de sorte que le plafonnement à 5 % par année de la hausse des droits de scolarité se traduirait par une hausse annuelle d'environ 2 % des revenus de fonctionnement des universités et de 1,5 % de ceux des collèges. Au mieux, cette hausse de revenus couvrirait à peine le taux de l'inflation selon l'IPC⁴ et ne correspondrait pas aux hausses de coûts mesurées par l'indice des prix de l'enseignement supérieur (IPES) (Association des universités et collèges du Canada, 2008, annexe E). Ce qui ne laisse rien pour les projets d'expansion et l'amélioration de la qualité.

Les tenants de cette thèse prévoient qu'en raison de sa situation fiscale la province ne pourra malheureusement pas accorder des subventions de fonctionnement beaucoup plus importantes au cours des prochaines années. La seule option réaliste serait donc d'augmenter les droits de scolarité. Des droits de scolarité plus élevés augmenteraient naturellement le coût des études postsecondaires pour les étudiants, mais les programmes d'aide financière peuvent amortir les conséquences de ces hausses, en particulier pour les étudiants de famille à faible revenu.

Il ressort clairement, même de ce bref résumé, que la politique sur les droits de scolarité ne touche pas uniquement les droits de scolarité. Elle concerne aussi la

⁴ La cible d'inflation pour l'indice des prix à la consommation (IPC) établie par la Banque du Canada est de 1 à 3 % par année, avec une politique monétaire visant à maintenir le taux de l'inflation à environ 2 %, c'est-à-dire au point médian de cette fourchette.

conception et le fonctionnement des programmes d'aide financière aux étudiants, ainsi que les besoins financiers des collèges et des universités. Nous reviendrons sur ces considérations un peu plus loin, mais avant nous étudions une question empirique majeure : la relation entre les droits de scolarité et les décisions concernant l'accès et la persévérance aux études postsecondaires.

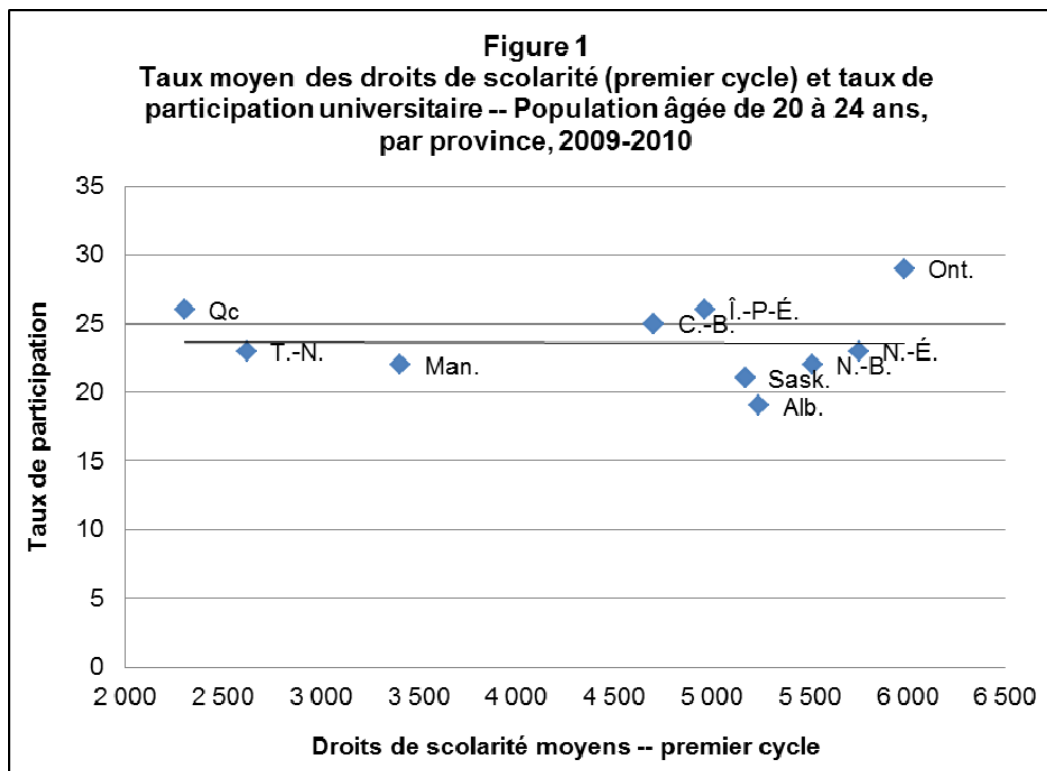
3. Les droits de scolarité ont-ils une incidence négative sur l'accès et la persévérance aux études postsecondaires ?

La réponse à cette question est claire : selon les études menées au Canada, il n'existe pas de relation constante entre les droits de scolarité et les taux d'accès et de persévérance aux études postsecondaires.

Deux types de preuves viennent étayer cette conclusion. La simple corrélation entre les droits de scolarité et les taux de participation aux études postsecondaires constitue la première preuve. L'Ontario, dont le taux moyen des droits de scolarité était le plus élevé parmi les provinces canadiennes en 2009-2010⁵, présente le plus haut taux de participation aux études universitaires (graphique 1). La tendance présentée au graphique 1 est uniforme, ce qui montre l'absence de relation entre les droits de scolarité et le taux de participation. Cette absence de corrélation se maintient au fil du temps en Ontario. Les droits de scolarité moyens réels (après inflation) pratiqués en Ontario ont augmenté considérablement depuis les années 1990 jusqu'en 2009-2010, or le taux de participation n'en continue pas moins de monter (graphique 2). Cette corrélation se vérifie pour les collèges de l'Ontario, mais le changement est moindre au fil du temps (graphique 3).

Ces associations simples ne prouvent cependant pas que les droits de scolarité n'ont pas d'importance. D'autres facteurs influent également sur les décisions relatives à la participation et à la persévérance aux études postsecondaires, et ces influences peuvent compenser l'effet des droits de scolarité. Ce qui signifie, pour l'Ontario, que les taux de participation pourraient être plus élevés et les taux d'abandon moindres si les droits de scolarité étaient plus faibles. C'est pourquoi les analystes utilisent des modèles statistiques plus complexes, qui tiennent compte des autres facteurs afin d'isoler les effets des droits de scolarité.

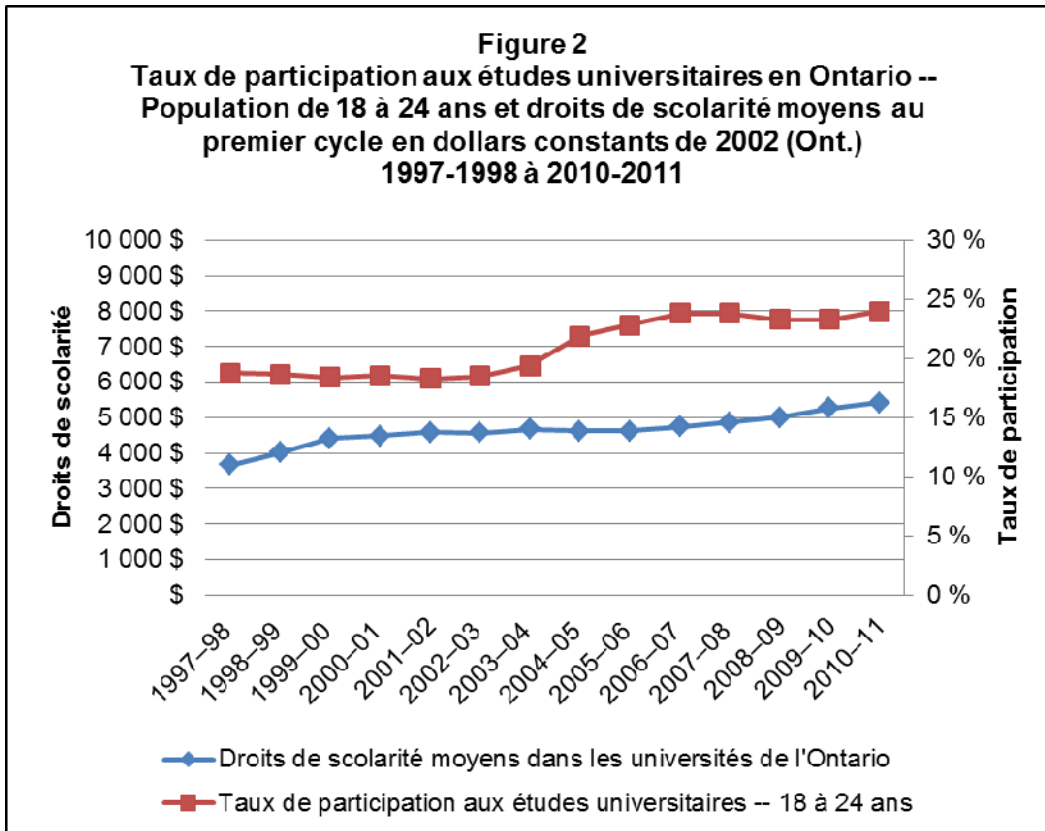
⁵ Les taux moyens pratiqués en Ontario sont entraînés à la hausse par quelques programmes à coût élevé, anciennement déréglementés. Pour les autres programmes, les taux moyens pratiqués en Ontario en 2009-2010 étaient légèrement inférieurs à ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et presque identiques à ceux de l'Alberta.



Source : Taux de participation : Statistique Canada, Centre des statistiques sur l'éducation. Frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades (FSSUC)⁶ <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/100916/t100916a1-fra.htm>. Les droits de scolarité sont exprimés en dollars constants de 2009⁷ <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-582-x/2010004/tbl/tble1.2.1-fra.htm>.

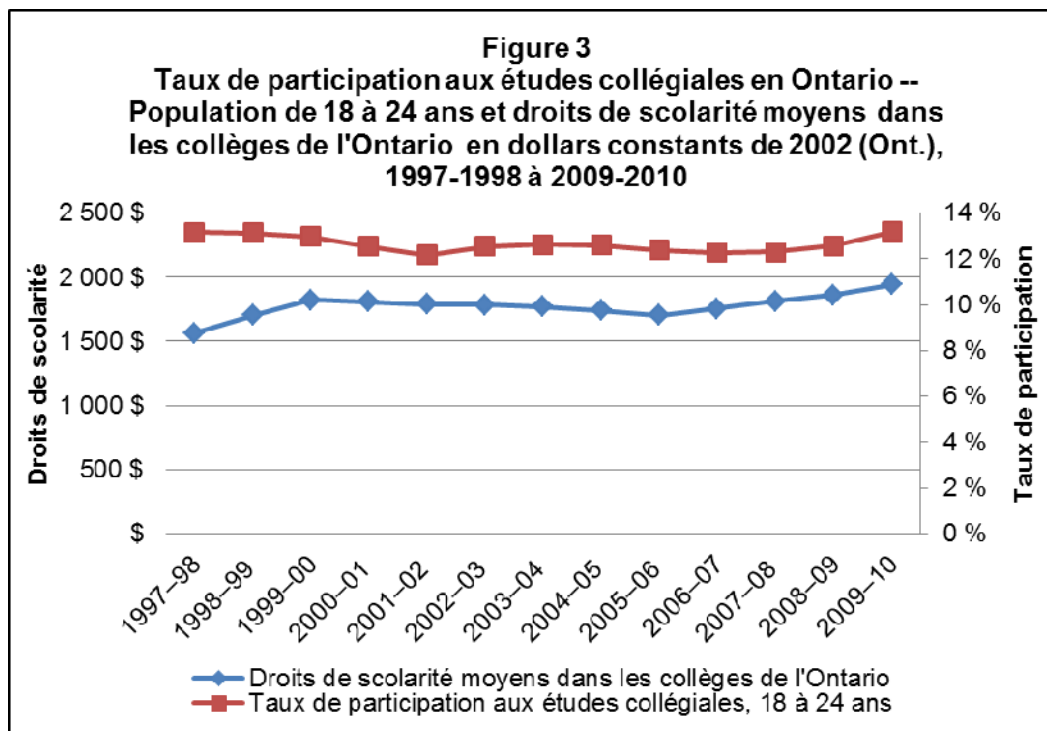
⁶ Le taux de participation est établi en fonction de la moyenne mensuelle de septembre à avril et comprend les étudiants à temps plein et à temps partiel. Les « autres » types d'éducation selon l'Enquête sur la population active (EPA) ne sont pas inclus dans les trois types d'écoles : écoles primaires ou secondaires; collèges communautaires, collèges préuniversitaires ou cégep; et universités, et sont exclus des numérateurs. L'élimination de la 13^e année (système ontarien des cours préuniversitaires) après 2002-2003 peut avoir eu une incidence sur le taux de participation de certains groupes d'âge. En raison de l'arrondissement, le total peut ne pas correspondre à 100 %. Il est possible que certaines données présentent une légère modification par rapport aux tableaux du PIPCE à cause de différences mineures dans la production des graphiques.

⁷ Il s'agit des droits de scolarité moyens pour tous les programmes de premier cycle. Comme nous l'avons signalé (note 5), les valeurs pour l'Ontario sont entraînées à la hausse par quelques programmes à coût élevé, anciennement déréglementés.



Source : Source des données sur les droits de scolarité : Statistique Canada, Centre des statistiques sur l'éducation. Frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades (FSSUC)⁸. Source des données sur le taux de participation aux études universitaires : MFCU, Dénombrement des effectifs à temps plein (admissibilité au financement)/population ontarienne de 18 à 24 ans. Source des données sur la population : Ministère des Finances selon les données du recensement.

⁸ À l'aide des données les plus récentes sur les effectifs, les droits de scolarité moyens sont pondérés en fonction du nombre d'étudiants de chaque établissement et du domaine d'études. Comme la répartition des inscriptions aux divers programmes varie pour chaque période, il convient de faire preuve de circonspection relativement aux comparaisons dans le temps. Données révisées pour 2006-2007 et 2007-2008 suite aux changements apportés au questionnaire (mise en œuvre de la Classification des programmes d'enseignement pour les études de premier, deuxième et troisième cycles) et à l'élargissement de l'univers de l'enquête.



Source : Source des données sur les droits de scolarité : Collèges de l'Ontario, revenus tirés des droits de scolarité; droits de scolarité obtenus du MFCU d'après les données transmises par les collèges. Source des données sur le taux de participation aux études collégiales : MFCU, Dénombrement des effectifs à temps plein (admissibilité au financement)/population ontarienne de 18 à 24 ans. Source des données sur la population : Ministère des Finances selon les données du recensement.

À ce jour du moins ces études n'ont pas montré une relation significative entre les droits de scolarité et le taux de participation ou de persévérance aux études postsecondaires. D. Johnson (2008) a examiné la documentation sur le sujet. Il conclut que les études utilisant les données agrégées pour toutes les provinces ne montrent pas des taux de participation inférieurs dans les régions où les droits de scolarité sont plus élevés. Les études utilisant les données sur les étudiants confirment dans une certaine mesure que des droits de scolarité plus élevés entraînent une diminution du taux global de participation, bien que dans une infime proportion : un à trois points de pourcentage pour 1000 \$ de hausse des droits de scolarité. L'auteur présente de nouveaux résultats tirés des données de l'Enquête auprès des jeunes en transition (EJET) et ne constate que très peu d'indications que les droits de scolarité jouent un rôle déterminant dans la décision de faire des études universitaires et aucune indication que ce facteur influe sur les décisions en matière de persévérance.

La faiblesse des écarts entre les droits de scolarité pratiqués dans les provinces ou à l'intérieur de chaque province sur une longue période permet difficilement (sur le plan statistique) d'en capter les effets. Les droits de scolarité pour les études en dentisterie, en médecine et en droit ont considérablement augmenté en Ontario entre 1995-1996 et 2001-2002 suivant la déréglementation, ce qui donne lieu à une étude de cas fort éclairante. M. Frenette (2005) constate que ces changements radicaux dans les droits de scolarité semblent avoir eu une incidence intéressante sur la composition de l'effectif de ces programmes. On voit une hausse des inscriptions chez les étudiants dont les parents possèdent un diplôme d'études supérieures ou professionnelles, mais également chez ceux dont les parents n'ont pas fait d'études postsecondaires. On présume qu'il existe une corrélation entre l'éducation et le revenu des parents; selon une interprétation de cette constatation, le groupe du milieu serait incapable d'assumer des droits de scolarité aussi élevés et ne serait pas admissible à l'aide financière.

Comment expliquer ce manque apparent de cohérence entre les droits de scolarité et les taux de participation aux études postsecondaires? Il est possible que les avantages économiques et non économiques des études postsecondaires soient suffisamment attirants pour que des variations comme celles qu'ont subies les droits de scolarité au Canada au cours des dernières décennies n'aient pas été assez importantes pour inciter les étudiants à revenir sur leur décision de s'inscrire à des études postsecondaires. Autrement dit, les hausses des droits de scolarité ont peut-être augmenté le coût des études postsecondaires, ce qui a réduit le rendement net de l'investissement, mais pas assez pour modifier les comportements. Cet aspect sera le sujet de la prochaine section.

D'autre part, il est possible que certains obstacles aux études postsecondaires ne soient pas de nature financière, ce qui expliquerait l'absence d'une relation étroite entre la variable financière que sont les droits de scolarité et la décision de participer à des études collégiales ou universitaires. Nous étudierons cette possibilité dans la section 5.

4. De quel ordre sont les avantages individuels des études postsecondaires ?

Les faits sont probants : les diplômés d'études supérieures ont un revenu annuel moyen plus élevé et un taux de chômage moindre, et cette relation varie de manière constante en fonction du niveau d'éducation. Les personnes qui possèdent un diplôme d'études secondaire ont un revenu moyen plus élevé que celles qui n'ont pas ce diplôme; les titulaires d'un diplôme d'études collégiales

ont un revenu moyen plus élevé que ceux qui n'ont qu'un diplôme d'études secondaires; les titulaires d'un baccalauréat gagnent un revenu moyen plus élevé que les titulaires d'un diplôme d'études collégiales; et les titulaires d'un diplôme professionnel ou de deuxième ou troisième cycle sont ceux dont le revenu moyen est le plus élevé.

Les écarts sont considérables (Boudarbat et coll., mars 2010). Au Canada, en 2005 (données provenant du recensement de 2006), l'écart entre le salaire hebdomadaire moyen des titulaires d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle et celui des titulaires d'un diplôme d'études secondaires s'établissait à plus de 50 % chez les hommes et à plus de 60 % chez les femmes. L'écart constaté entre les bacheliers et les titulaires d'un simple diplôme d'études secondaires est de 40 % chez les hommes et de 45 % chez les femmes. L'écart entre les diplômés et les personnes qui possèdent un diplôme d'études secondaires est de 20 % chez les hommes et d'un peu plus de 20 % chez les femmes.

De plus, ces écarts entre les revenus hebdomadaires moyens se sont accentués avec le temps. Le changement le plus marqué concerne le rendement obtenu par les hommes qui possèdent un baccalauréat, où l'écart par rapport aux titulaires d'un simple diplôme d'études secondaires est passé de 30 % en 1980, à 40 % en 2005. D'autres changements positifs ont été constatés tant chez les hommes que chez les femmes, mais ils sont moins spectaculaires.

Les écarts entre le revenu moyen en fonction du niveau d'éducation traduisent la valeur qu'accorde le marché du travail aux connaissances et aux compétences acquises lors des études postsecondaires⁹. Le fait que le revenu relatif soit constant ou qu'il ait même augmenté au fil du temps indique que la demande en faveur des diplômés d'études postsecondaires continue de surpasser l'offre, en dépit de la hausse considérable du nombre de diplômés enregistrée au cours des dernières décennies.

Or l'éducation est onéreuse, nous ne pouvons donc pas nous limiter à étudier les revenus relatifs. Les étudiants doivent payer des droits de scolarité et d'autres frais directs en plus d'être exclus du marché du travail pendant leurs études. La mesure la plus appropriée des avantages liés aux études postsecondaires est donc le taux de rendement privé¹⁰. Le rendement obtenu par ce calcul correspond aux revenus après impôts projetés sur la durée de vie active des

⁹ Certains voient dans la valeur accordée aux titres d'études postsecondaires le signe que les diplômés possèdent des qualités et des caractéristiques particulières qu'apprécient les employeurs, mais qui ne sont pas directement observables. Voir Weiss (1995).

¹⁰ Le rendement privé correspond aux avantages personnels que retire le diplômé de ses études postsecondaires. Ces avantages sont financiers, et se traduisant par un revenu à vie plus élevé, mais ils sont aussi non financiers. Cette notion s'oppose au rendement social des études postsecondaires, lequel désigne les avantages dont la société en général bénéficie lorsque la population est plus instruite.

titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires par rapport à ceux des personnes qui ne possèdent qu'un diplôme d'études secondaires. Les coûts correspondent aux sommes assumées par les étudiants pour obtenir leur diplôme : manque à gagner et coûts directs, comme les droits de scolarité, les manuels et le matériel. Pour que les études postsecondaires soient un investissement avisé, le taux de rendement privé doit être au moins aussi élevé que les rendements qu'il serait possible d'obtenir d'autres types d'investissements.

Des études menées au Canada sur les taux de rendement privé des études supérieures donnent un portrait clair de la situation même lorsque les chercheurs utilisent des données de sources différentes et des périodes différentes.

Moussaly-Sergieh et Vaillancourt (2009) estiment le taux de rendement privé, en 2000, pour un diplôme universitaire de premier cycle à 11,5 % pour les hommes et à 14,1 % pour les femmes. Les coûts directs comprennent les droits de scolarité moyens selon Statistique Canada et les frais de livres et de matériel. Selon leurs calculs, le taux de rendement était plus élevé chez les hommes et chez les femmes en 1990 et en 1995 qu'en 2000. Ils supposent que le recul constaté en 2000 est attribuable à l'augmentation plus rapide des droits de scolarité par rapport aux salaires pendant la même période et à la hausse du taux d'imposition des particuliers.

Une étude plus récente (Boothby et Drewes, 2010), qui ne tient compte que du manque à gagner, établit le taux de rendement d'un baccalauréat, en 2005, à 17 % pour les femmes et à 13 % pour les hommes, et établit un taux combiné de 11 % pour les hommes et les femmes titulaires d'un diplôme de collège communautaire. L'estimation pour un baccalauréat chute à 14 % pour les femmes et à 11,4 % pour les hommes en ajoutant des droits de scolarité arbitraires de 5000 \$. Les chercheurs ne présentent pas les chiffres équivalents pour les années précédentes de recensement.

Aucune de ces études ne tient compte des effets des politiques gouvernementales récentes visant à rendre les études postsecondaires plus abordables, qui auraient pour effet de hausser encore davantage les taux de rendement. Par exemple, les droits de scolarité réels assumés par les étudiants sont généralement inférieurs à ceux que publie annuellement Statistique Canada. Depuis 1999-2000, le gouvernement fédéral accorde des crédits d'impôt pour les droits de scolarité et les frais accessoires ainsi que pour les frais de subsistance des étudiants. Ces crédits peuvent être appliqués par les étudiants sur l'année en cours ou reportés sur une autre année, ou encore transférés à un parent ou à leur conjoint.

Les crédits d'impôt ont eu une incidence considérable sur les coûts réels assumés par les étudiants (Usher et Duncan, 2008). En Ontario, les droits de scolarité ont augmenté en moyenne de 63,3 % entre 1997-1998 et 2007-2008 (Berger et coll., 2009, p.64). Après indexation, ce chiffre correspond à 30,2 % (Usher et Duncan, 2008). Lorsque l'on tient compte des crédits d'impôt pour droits de scolarité et frais accessoires, la hausse n'est plus que de 22 %. En utilisant comme base l'année 1999-2000, la hausse réelle des droits de scolarité en 2007-2008 n'est plus que de 2 %. En fait, l'augmentation théorique depuis 2000 est presque complètement compensée par l'effet combiné de l'inflation et des crédits d'impôt pour l'éducation.

Collins et Davies (2005) tiennent compte des droits de scolarité et des coûts de subsistance, mais ils utilisent des données provenant d'une autre source que celle des auteurs précités. Ils estiment le taux de rendement privé pour un bachelier moyen à 9,1 % pour les hommes et à 12,7 % pour les femmes en 1998, et respectivement à 9,3 % et à 12,7 % pour les hommes et pour les femmes en 2003. La hausse des droits de scolarité survenue dans les années suivantes a été compensée par la hausse des subventions à l'éducation supérieure (crédits d'impôt) et le recul des taux marginaux d'imposition.

Aucune de ces estimations ne tient compte des bourses et des subventions en raison, notamment, de l'absence de données pertinentes. Chez les personnes qui bénéficient de ce type de soutien la charge des droits de scolarité est d'autant plus faible et le taux de rendement privé des études postsecondaires encore plus élevé.

Ces constatations concordantes du taux élevé de rendement privé des études postsecondaires pourraient expliquer en partie pourquoi les chercheurs n'arrivent pas à établir une corrélation entre les droits de scolarité et le taux des inscriptions. Lorsque l'éducation est financée à même des ressources personnelles, le taux de rendement privé est supérieur au rendement tiré d'autres types d'investissements¹¹. À défaut de ressources personnelles, il est avantageux d'emprunter pour faire des études supérieures dans la mesure où le coût des intérêts n'est pas plus élevé que le rendement privé.

Si l'on croit en cette étude, comment se fait-il que les taux de participation aux études postsecondaires ne soient pas plus élevés? Autrement dit, pourquoi refuserait-on de faire des études collégiales ou universitaires malgré des avantages économiques aussi évidents? Et surtout, pourquoi les taux de participation varient-ils selon les groupes démographiques et socio-

¹¹ Par exemple, le rendement moyen sur cinq ans des certificats de placement garantis pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2010 était de 3,01 % (http://www.bankofcanada.ca/cgi-bin/fameccj_fdsps).

économiques? Et pourquoi ces différences persistent-elles en dépit des récents efforts concertés des gouvernements pour augmenter les taux de participation?

Il est possible que les avantages économiques des études postsecondaires ne soient pas toujours bien compris. Ce qui peut être le cas particulièrement chez les étudiants issus des groupes traditionnellement sous-représentés aux études postsecondaires. Il est prouvé, par exemple, que les étudiants issus de familles à faible revenu ont tendance à surestimer le coût des études postsecondaires et à en sous-estimer les avantages (Usher, 2006). Si ces convictions s'avèrent, il est facile de comprendre pourquoi ces personnes ne s'inscrivent pas à des études supérieures. Pour changer cette perception, il faudrait baisser les droits de scolarité dans une proportion non réaliste compte tenu du contexte fiscal actuel. Il serait stratégiquement plus approprié de réagir à la situation en sensibilisant le public aux avantages associés aux études postsecondaires.

D'autre part, il est possible que les obstacles financiers persistent malgré les efforts faits par les gouvernements pour les atténuer, et que ces obstacles pèsent particulièrement lourd auprès des étudiants de familles à faible revenu. Des études récentes nous ont permis de comprendre beaucoup mieux les liens entre le revenu et le taux de participation aux études postsecondaires, et la manière de concevoir des programmes d'aide financière pour remédier à ces obstacles. Dans la prochaine section, nous examinons les politiques du gouvernement de l'Ontario dans cette perspective.

L'autre explication que nous avons déjà avancée c'est que certains obstacles ne sont pas de nature financière et que les politiques d'aide les plus généreuses et les mieux adaptées n'y changeraient rien. Nous reviendrons également sur cette possibilité dans la section suivante.

5. Revenu, taux de participation et programmes d'aide financière aux étudiants

La présente section porte sur ces trois aspects. Le revenu intervient-il dans la décision de participer à des études postsecondaires? Si oui, les programmes d'aide financière aux étudiants peuvent-ils atténuer cet effet? De quel soutien financier les étudiants ontariens peuvent-ils bénéficier?

Le revenu intervient-il dans la décision de participer à des études postsecondaires ?

La réponse courte à cette question est : oui, mais beaucoup moins que ce que

l'on croit généralement lorsque les autres facteurs reliés au revenu familial sont pris en compte.

Dans l'ensemble du Canada, la participation aux études postsecondaires est corrélée positivement avec le revenu familial. Finnie et coll. (2008) signalent, à partir des données de l'EJET, que 31 % des jeunes Canadiens du dernier quintile de revenus avaient fréquenté l'université à 19 ans comparativement à 50 % pour le premier quintile. Une autre étude fondée sur les mêmes données (Berger et coll., 2009) constate que 46 % des jeunes issus du premier quartile de revenu familial poursuivaient des études universitaires, 31 % suivaient des études collégiales et 22 % ne faisaient pas d'études postsecondaires. Les chiffres correspondants pour les jeunes du dernier quartile, soit les familles dont le revenu est le plus faible, sont respectivement de 25 %, 36 % et 39 %.

Les résultats sont semblables en Ontario, et ils sont constants, quelles que soient les données utilisées. Finnie et coll. (2010a, 2010b) utilisent les données de l'EJET pour montrer que l'accès à l'université est fortement relié au revenu familial. La participation aux études postsecondaires des étudiants issus de familles dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ correspond à 1,6 fois celle des étudiants de familles dont le revenu se situe entre 5 000 \$ et 25 000 \$ (61,9 % contre 38,7 %). Cette tendance ne s'observe toutefois pas au palier collégial. Le taux de participation augmente en fonction du revenu jusqu'à la tranche de 25 000 \$ à 50 000 \$ (de 33,7 % à 40,9 %), recule d'un peu plus de 36 % pour la tranche de 50 000 \$ à 100 000 \$ et encore de 31 % pour les familles dont le revenu est supérieur à 100 000 \$.

Le COQES (Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur) (2010, chapitre 2) emploie des données personnalisées provenant de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) pour estimer le taux de participation aux études postsecondaires en fonction du revenu familial. Le taux de fréquentation universitaire des étudiants issus du premier quartile de revenu est supérieur pour toutes les années comprises entre 1999 et 2007, et augmente considérablement après 2002. Les taux pour le quartile supérieur se situaient, en 2007, à plus de 45 % contre environ 20 % pour les trois autres quartiles. Il y a toutefois peu de différences d'un quartile à l'autre chez les étudiants fréquentant le collège à temps plein, et aucun changement n'est apparent dans aucune série au fil du temps. Ce résultat concorde avec les résultats généralement obtenus, à savoir que le revenu n'est pas l'un des principaux facteurs intervenant dans la décision de faire des études collégiales.

Dooley, Payne et Robb (2009) ont exploré le lien entre le revenu et la participation aux études universitaires en Ontario pour la période de 1995 à 2005 à partir de données provenant d'écoles secondaires, de centres d'inscription universitaires et de recensements. Le taux de demandes d'inscription des

personnes du premier quartile s'élevait, en 1995, à près de 50 % alors qu'il n'était que de 30 % pour le dernier quartile, et l'écart semble s'être creusé légèrement au cours de la décennie suivante. En 2005, le taux des demandes d'inscription pour les personnes du premier quartile était de 55 %, contre juste un peu plus de 30 % pour celles du dernier quartile.

Dans leur étude, Dooley et coll. calculent aussi les taux d'inscription, soit le pourcentage des candidats qui s'inscrivent réellement dans une université ontarienne au cours de l'année visée. Fait intéressant, il n'y a dans ce cas pratiquement pas de différences entre les groupes. On en déduit que les effets du revenu familial sur la participation universitaire interviennent à l'étape de la demande d'inscription. Une fois que la décision de s'inscrire est prise, le revenu cesse apparemment d'être un facteur limitatif.

La corrélation entre les taux de participation et le revenu peut cependant être plus complexe. Nous savons que le revenu est fortement corrélé à d'autres facteurs, comme l'éducation des parents, l'ascendance autochtone et l'éloignement du collège ou de l'université, qui interviennent également dans la décision de poursuivre des études postsecondaires. Il faut donc se demander si les effets associés au revenu ont moins d'impact lorsque les autres variables sont prises en compte. C'est là une question importante puisque les politiques d'aide financière peuvent compenser les obstacles financiers, mais les empêchements de nature sociale et culturelle exigent d'autres approches.

Les études canadiennes concluent constamment que l'effet du revenu sur la participation aux études postsecondaires est considérablement réduit lorsque les autres facteurs corrélés au revenu sont globalement pris en compte. Ainsi, ce qui peut, à première vue, être considéré comme un effet lié au revenu s'avère une combinaison complexe d'obstacles financiers et non financiers.

Dooley et coll. (2009) utilisent une analyse statistique multidimensionnelle pour étudier ce phénomène en Ontario. Le revenu demeure un déterminant important du taux de demandes d'inscription à l'université lorsque les autres variables explicatives sont prises en compte, mais il a moins d'effet. L'écart dans le taux des demandes d'inscription entre les personnes du premier et du dernier quartile est de 21,4 % lorsqu'on fait abstraction des autres variables explicatives; l'inclusion de ces variables réduit l'écart à 13,6 points de pourcentage.

Finnie et coll. (2010a, 2010b) arrivent à une conclusion semblable. En utilisant des techniques statistiques pour contrôler les autres variables corrélées avec le revenu les chercheurs constatent que l'effet du revenu sur la participation universitaire en Ontario est beaucoup moins important quoique toujours significatif. Il est intéressant de noter que l'effet du revenu est significativement moindre en Ontario que dans les autres provinces. Le revenu familial ne semble

pas être un déterminant significatif par rapport à la participation aux études collégiales dans aucun des modèles statistiques.

Le revenu doit donc être considéré comme un déterminant de la participation à des études postsecondaires en Ontario, mais son rôle diminue lorsque d'autres facteurs sont pris en compte. Ce résultat se maintient malgré l'existence d'un cadre très élaboré d'aide financière aux étudiants.

On avance deux explications possibles pour cette apparente anomalie. Premièrement, les mesures de soutien financier qui sont en place en Ontario ne fournissent pas le soutien que l'on imagine généralement. Deuxièmement, pour un ensemble complexe de motifs sociaux et culturels, certains étudiants à faible revenu ne se prévalent pas du soutien financier qui est à leur disposition.

Cette distinction est fondamentale puisqu'elle a des conséquences très différentes sur les politiques. Les politiques d'aide financière aux étudiants peuvent être rajustées là où elles semblent lacunaires, mais pour intervenir contre les obstacles non financiers il faut d'autres instruments politiques. On voit donc qu'il est important de comprendre ce que doit comporter un cadre efficace de soutien financier et de savoir dans quelle mesure l'Ontario répond à ces critères.

Les régimes d'aide financière aux étudiants peuvent-ils compenser l'effet du revenu?

La réponse courte à cette question est : oui, pour la plupart des étudiants, mais probablement pas pour certains groupes sociaux, à moins que le soutien financier ne soit jumelé à d'autres types de programmes d'intervention.

Les programmes d'aide aux étudiants doivent viser deux grands obstacles financiers à la poursuite d'études postsecondaires : le besoin d'un financement initial et les risques associés à l'investissement personnel dans l'éducation supérieure.

Nécessité d'un financement initial

Le premier obstacle financier concerne les fonds initiaux ou immédiats, ce qui est souvent exprimé dans la documentation par le terme « contraintes de liquidités ». Les coûts de l'éducation sont immédiats alors que les avantages sont prospectifs. Les étudiants doivent payer leurs droits de scolarité et autres frais, les livres et le matériel, ainsi que leurs frais de subsistance s'ils ne vivent pas chez leurs parents. Certains peuvent puiser dans leurs épargnes personnelles ou celles de leur famille pour couvrir, du moins en partie, les coûts initiaux, et d'autres bénéficieront de bourses au mérite ou liées à certaines activités. D'autres, par contre, et notamment les personnes appartenant aux groupes

défavorisés n'auront aucune de ces ressources. Ces étudiants se trouveront privés de faire des études postsecondaires s'ils ne peuvent financer les coûts initiaux d'une quelconque manière.

Ces personnes sont généralement incapables d'obtenir un emprunt privé pour payer leurs études postsecondaires parce qu'elles n'ont pas de garantie. Les gouvernements qui sont conscients de cet échec du marché depuis longtemps consentent eux-mêmes des prêts ou fournissent des garanties aux créanciers privés. Les prêts remédient aux contraintes de liquidités en procurant aux étudiants les fonds nécessaires pour payer d'emblée les droits de scolarité et les autres frais ainsi que leurs frais de subsistances pendant leurs études.

Les conditions des régimes de prêts varient dans le temps et selon les régions, mais ces programmes présentent plusieurs caractéristiques communes. Les prêts sont généralement consentis à des étudiants dans le besoin suivant l'examen de leurs ressources et ils comportent habituellement un plafond. On s'attend en général à ce que l'étudiant et sa famille contribuent aux coûts des études postsecondaires. Les prêts ne portent pas d'intérêts tant que l'étudiant poursuit ses études et parfois pendant une courte période suivant l'obtention du diplôme. L'organisme prêteur fournit les fonds à l'étudiant, qui les utilise pour couvrir ses droits de scolarité et d'autres frais ainsi que ses frais de subsistance. L'étudiant commence à rembourser ses prêts après avoir obtenu son diplôme; plusieurs programmes offrent un court délai de grâce.

Il existe des variations intéressantes par rapport au modèle traditionnel. Par exemple, l'organisme prêteur peut payer les droits de scolarité des étudiants admissibles directement à l'établissement d'enseignement. Ces sommes sont considérées comme un prêt et doivent être remboursées de la manière usuelle après l'obtention du diplôme. Cette pratique vise directement la portion droits de scolarité des contraintes de liquidités puisque l'étudiant n'a pas à payer d'emblée les droits initiaux; il doit toutefois pourvoir à ses frais de subsistance autrement.

D'autres prêteurs passent outre à l'examen des ressources et accordent des prêts à tous les étudiants qui en font la demande, par contre les intérêts commencent à courir dès que le prêt est consenti. Des prêts sans intérêts se traduisent par une subvention appréciable pour l'emprunteur; c'est pourquoi on procède généralement à l'examen des ressources. Cette subvention doit être supprimée si les prêts sont offerts à tous les étudiants. Dans ce scénario, les subventions basées sur la capacité de payer sont reportées à l'étape du remboursement; nous reviendrons plus loin sur ce point.

L'Australie pratique ce système. Au moment d'aborder les études postsecondaires, les étudiants australiens ont le choix entre trois options. Ils peuvent payer les droits de scolarité à l'établissement dès le départ; ils

obtiennent alors une remise de 20 %. Ils peuvent ne payer aucuns droits de scolarité jusqu'à l'obtention de leur diplôme; le gouvernement paye alors directement l'établissement. Les étudiants se privent ainsi de la remise de 20 %, ce qui correspond à des intérêts sur le prêt. Ils peuvent aussi opter pour une combinaison prêt-paiement et bénéficier d'une remise modulée. Il n'y a évidemment pas d'examen des ressources. Le soutien en fonction des besoins est accordé à l'étape du remboursement.

Aux États-Unis, le programme Stafford Loan accorde des prêts à pratiquement tous les étudiants admis dans un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité qui participe au programme. Les étudiants dont les besoins financiers sont avérés peuvent bénéficier de taux d'intérêts subventionnés (mais supérieurs à zéro) (Stafford Loan, 2011).

L'éducation supérieure, un investissement à risque

Un autre obstacle financier découle du fait que les études postsecondaires représentent un investissement à risque. Les taux de rendement privé des études postsecondaires, dont nous avons parlé dans la section précédente, sont des taux moyens; le rendement réel pour le diplômé varie selon deux grands critères. Premièrement, le domaine d'études. Les rendements les plus élevés sont généralement constatés dans les sciences de la santé et les plus faibles dans le secteur des sciences humaines et des beaux-arts, avec toute une échelle intermédiaire. Cette tendance existe depuis longtemps et les étudiants peuvent prévoir dans quelle situation ils se trouveront¹². L'autre variation constatée dans le marché du travail touche les personnes qui possèdent les mêmes titres de compétence. Les différences sont liées à des facteurs comme les qualités personnelles, le sens de l'éthique, les relations familiales et scolaires, les conditions du marché au moment de l'obtention du diplôme et la chance.

Les programmes de prêts d'études traditionnels ne tiennent pas compte du facteur risque. La dette doit être remboursée sans égard à la situation du diplômé après la fin de ses études. À cause de cela, les personnes réfractaires au risque peuvent (rationnellement) décider de ne pas investir dans des études postsecondaires. Si l'aversion pour le risque caractérise particulièrement les personnes des groupes sous-représentés, comme on le croit généralement, les taux de participation aux études postsecondaires sont appelés à varier systématiquement selon les groupes démographiques et socio-économiques.

Certains régimes de prêts d'études reconnaissent ce fait et comportent des dispositions visant à réduire le risque en allégeant le fardeau lié au

¹² Ce n'est cependant pas toujours vrai, pensons à ce qu'ont vécu les diplômés en informatique et en génie logiciel lors de l'éclatement de la bulle technologique .

remboursement. On y a parfois intégré des innovations, comme un délai de grâce sans intérêts, des taux d'intérêts réduits et, parfois, la radiation de la dette pour les personnes qui sont incapables d'assumer le remboursement de leurs dettes d'études. Ces dispositions particulières ne sont pas automatiquement accordées. Les étudiants doivent savoir qu'elles existent et en faire directement la demande; les négociations sont parfois complexes.

La solution de rechange à ces pratiques ponctuelles consiste à associer explicitement les obligations de remboursement des dettes d'études au revenu gagné après l'obtention du diplôme et à rendre cette disposition automatique (Guillemette, 2006). Il existe plusieurs variations sur ce thème, mais, en général, l'obligation de remboursement de la dette d'étude est liée au revenu déclaré à l'administration fiscale après l'obtention du diplôme. On établit habituellement un seuil de revenu en deçà duquel l'étudiant est dispensé de l'obligation de remboursement. Au-dessus de ce seuil de revenu, le montant du remboursement suit les augmentations de revenu en chiffres absolus, mais souvent aussi en pourcentage du revenu familial. Il y a normalement un plafond de revenu au-delà duquel le total de la dette et les frais financiers doivent être remboursés.

Des scénarios de remboursement des dettes d'études comportant ces caractéristiques ont cours en Australie et au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a récemment lancé une nouvelle politique sur les droits de scolarité et l'aide financière aux étudiants. Les étudiants à temps plein et à temps partiel qui choisissent de ne pas payer les frais initiaux peuvent reporter le paiement de l'intégralité du montant des droits de scolarité jusqu'à ce que leur situation financière soit stable. Ils paieront leurs droits de scolarité en contribuant à hauteur de 9 % de leur salaire (indexé) à partir du moment où ils toucheront plus de 21 000 £, jusqu'à l'extinction complète de leur dette ou pendant 30 ans. Selon cette disposition, certaines personnes paient entièrement leurs droits de scolarité alors qu'une échelle mobile permet à d'autres de n'en payer qu'une portion et même de ne rien payer, selon le salaire qu'ils touchent et le délai écoulé. Parallèlement, en Australie, les étudiants remboursent leur dette d'études à compter du moment où leur salaire atteint un seuil minimum (38 148 AUD en 2007). Des échelles permettent de calculer le solde de la dette en fonction du salaire; ces échelles varient de 4 %, pour les plus bas revenus, jusqu'à 8 % pour les revenus les plus élevés.

Prêts et subventions/bourses

Une autre approche pour aider financièrement les étudiants consiste à remplacer les prêts, qui sont remboursables, par des bourses ou subventions non remboursables. Les bourses permettent de surmonter les contraintes de liquidités (à condition d'être accordées dès le début de la période d'études) en plus de réduire le risque en abaissant le montant de la dette d'études. Ces subventions sont consenties aux étudiants par l'ensemble des contribuables et elles sont

généralement liées à l'examen des ressources. Cette solution permet au gouvernement de se concentrer sur les groupes ciblés, mais elle représente un fardeau important. Les régimes de prêts exploitent au maximum les budgets gouvernementaux limités d'aide financière aux étudiants pour en faire profiter le maximum d'étudiants. Ils ont aussi pour effet de subventionner des personnes qui ont un faible revenu au début de leurs études, mais qui après avoir obtenu leur diplôme se tirent très bien d'affaire sur le marché du travail.

Clarté et transparence

Tous les types de politiques d'aide financière aux étudiants peuvent être très complexes et exigent une bonne connaissance des affaires de la part des étudiants et de leurs parents. Les étudiants doivent savoir que les programmes de soutien existent et ils doivent souvent étudier des dispositions complexes concernant l'admissibilité, le niveau de soutien et les obligations de remboursement. Plus les décideurs gouvernementaux intègrent aux régimes de prêts d'études des dispositions visant à gérer les risques de l'investissement gouvernemental, plus les étudiants doivent avoir de compétences financières pour s'y retrouver.

Ces difficultés en matière d'information peuvent être particulièrement critiques pour les étudiants de certains groupes démographiques ou socio-économiques, avec comme conséquence que ceux-ci renoncent parfois à demander l'aide à laquelle ils pourraient avoir droit. Il faudrait faire un effort particulier pour améliorer les connaissances financières de cette clientèle et lui faire connaître les programmes de soutien qui sont à sa disposition.

De quel soutien financier les étudiants ontariens peuvent-ils bénéficier ?¹³

Il existe en Ontario toute une gamme de programmes destinés à aider les étudiants dont les moyens financiers sont limités et qui souhaitent faire des études postsecondaires.

Nécessité d'un financement initial

Les étudiants qui veulent obtenir de l'aide font une demande en ligne simultanément auprès du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Ils doivent indiquer leur âge, leur sexe, l'établissement et le programme auquel ils sont inscrits, leur revenu (personnel ou familial, s'ils sont considérés comme étudiante ou étudiant à charge), le revenu tiré d'un emploi d'été, leurs actifs, et ainsi de suite. Le RAFEO calcule les besoins financiers du candidat en fonction des coûts d'études admissibles, moins la contribution que l'on attend de lui. Le

¹³ Consulter l'annexe pour plus de renseignements.

calcul comprend les droits de scolarité et les autres frais obligatoires ainsi que les frais de subsistance estimatifs, compte tenu de la contribution attendue des parents et du revenu tiré d'un emploi d'été. Les étudiants sont admissibles à une aide correspondant à leurs besoins financiers, jusqu'à concurrence d'un maximum établi.

Une fois que le montant de l'aide dont peut bénéficier l'étudiant est établi, on calcule la proportion respective du soutien provenant des sources provinciale et fédérale. Certains étudiants ne reçoivent que des prêts alors que d'autres ont droit à une combinaison de prêts et de bourses. Les fonds sont versés à l'étudiant, et c'est lui qui doit payer les droits de scolarité à l'établissement. Le besoin d'un financement initial est donc couvert en tout ou en partie, ce qui supprime un obstacle pour les étudiants méritants.

Les prêts d'études ne portent pas d'intérêts tant que l'étudiant poursuit ses études, et ce dernier commence à rembourser six mois après avoir obtenu son diplôme. Les étudiants doivent présenter une nouvelle demande au RAFEO chaque année. S'ils ne demandent pas d'aide financière, mais qu'ils sont toujours aux études, ils doivent aviser le RAFEO de maintenir leur exonération d'intérêts. Six mois après avoir quitté l'école ou après avoir obtenu leur diplôme, les étudiants reçoivent un avis de remboursement.

Le gouvernement a récemment bonifié le programme. Depuis mars 2010, l'allocation pour les livres, les fournitures et le matériel est plus généreuse; le montant que peut gagner l'étudiant sans incidence sur l'aide qu'il reçoit du RAFEO a été augmenté; la période d'exonération d'intérêts a été prolongée de six mois; le plafond des prêts a été haussé; et un soutien accru est accordé aux étudiants mariés, aux personnes ayant des personnes à charge et aux étudiants à temps partiel (Salle de presse de l'Ontario, 2010b).

Les étudiants de première et de deuxième année qui demandent un prêt sont automatiquement considérés comme candidats à une bourse. Les personnes de familles à revenu faible ou moyen sont admissibles à la Subvention ontarienne pour l'accès aux études. Cette subvention couvre jusqu'à la moitié des droits de scolarité, jusqu'à concurrence de 3000 \$. Les étudiants de familles à faible revenu peuvent aussi bénéficier durant leur première année d'études de la subvention canadienne d'accès aux études. Avec ces deux programmes, un étudiant de première année qui dispose d'un faible revenu pourrait recevoir jusqu'à 6000 \$ en bourses non remboursables.

Les étudiants ontariens peuvent aussi bénéficier d'une aide de leur établissement d'enseignement par l'entremise de la Garantie d'accès aux études. Une première version de ce programme a été lancée en 1997, on exigeait alors que les établissements d'enseignement constituent une réserve de 10 % des revenus

annuels tirés des droits de scolarité au titre d'une aide financière aux étudiants. Ce pourcentage a été porté à 30 % l'année suivante et il est demeuré à ce taux jusqu'à ce que cette règle soit remplacée par la Garantie d'accès aux études, en 2005. En vertu de cette politique, les établissements d'enseignement sont tenus d'accorder un montant minimum d'aide financière à leurs étudiants bénéficiaires du RAFEO en fonction des besoins évalués par rapport au montant qu'ils reçoivent du régime. Les collèges et les universités peuvent couvrir ces besoins résiduels par des bourses, par des subventions, par un programme travail-études ou par un programme d'emplois d'été.

Outre ces politiques gouvernementales, beaucoup d'étudiants ontariens reçoivent un soutien direct de leur collège ou université (Education Policy Institute, 2008). Une partie de ce soutien est liée au mérite ou à certaines activités particulières, comme l'athlétisme, mais la plupart des établissements offrent aussi des bourses en fonction des besoins, qui sont assurées par des dons ou proviennent des subventions de fonctionnement. Il est difficile d'avoir une bonne estimation de l'ampleur de ces bourses et de leur mode de répartition selon le revenu familial.

Remboursement des prêts

Une importante disposition adoptée par l'Ontario pour limiter les risques de l'investissement dans les études supérieures est le plafonnement de la dette d'études à rembourser. La Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario remonte à l'année 1998-1999 (se reporter à l'annexe 1). Le plafond établi pour une année scolaire de deux périodes était de 7000 \$ par année pendant quatre ans, jusqu'en mars 2010, où il a été porté à 7300 \$ (Salle de presse de l'Ontario, 2010a). Les étudiants reçoivent un avis de remboursement six mois après la fin de leurs études. La différence entre le montant réel du prêt et le plafond de la dette est considérée comme une bourse, sans obligation de remboursement.

À l'origine, le plafond s'appliquait à tous les diplômés d'études postsecondaires, sans égard à leur revenu. Il n'y avait donc pas d'échelle de radiation de la dette en fonction de la capacité de payer du diplômé. Pour les diplômés qui ne se tirent pas trop bien d'affaire, une dette de 30 000 \$ peut représenter un très lourd fardeau. Pour d'autres, plus chanceux dans leurs entreprises, c'était une aubaine que la portion de leur dette dépassant ce montant soit radiée.

Pour corriger la situation, le gouvernement ontarien a introduit une mesure visant à aider les diplômés qui ont de la difficulté à rembourser leur dette. La première étape consistait à demander une exonération des intérêts pendant les six premiers mois suivant l'obtention du diplôme, avec la possibilité de prolonger cette période de grâce. Lorsque l'on estimait que la personne disposait d'un revenu insuffisant, l'obligation de remboursement était suspendue et les intérêts

cessaient de courir. Si après cinq ans le diplômé était toujours dans l'incapacité de rembourser sa dette il pouvait en demander un allègement.

Ces mesures ont été remplacées en mars 2010 lorsque le gouvernement ontarien a modifié de nouveau les règles de remboursement des prêts. Premièrement, les intérêts sur les dettes d'études ne commencent à courir qu'à partir de six mois après la fin des études. Deuxièmement, le gouvernement a annoncé sa participation au Programme d'aide au remboursement (PAR) du gouvernement fédéral afin d'aider davantage les étudiants à rembourser leurs prêts d'études canadiens. En vertu du PAR, désormais en vigueur en Ontario, aucun diplômé ayant des difficultés financières n'a à consacrer plus de 20 % de son revenu familial au remboursement de ses prêts d'études en un an. Au bout de 15 ans, le diplômé bénéficie d'une remise de dette (après 10 ans pour les personnes atteintes d'un handicap permanent).

Les diplômés qui n'arrivent même pas à s'acquitter de leur obligation de remboursement dans ces conditions peuvent solliciter des mesures d'allègement supplémentaires. Si, au cours des cinq premières années après la fin des études, on estime qu'un remboursement correspondant à 20 % du revenu n'est pas réaliste (en fonction du revenu et de la taille de la famille), le gouvernement peut diminuer le montant des versements pour éviter un fardeau financier indu. On va même parfois jusqu'à éliminer l'exigence de versements. Tous les paiements servent à réduire le capital du prêt; les intérêts sont assumés par le gouvernement.

Si le diplômé continue d'avoir des difficultés à rembourser ses prêts après avoir bénéficié du PAR pendant cinq ans ou s'il rembourse des prêts d'études depuis plus de 10 ans, il peut avoir recours à l'étape 2 du PAR. Le cas échéant, le gouvernement assumera les intérêts, voire une partie du capital. Cette mesure vise à garantir que la dette sera éliminée dans un délai maximum de 15 ans suivant la fin des études ou dans un délai maximum de 10 ans pour les personnes atteintes d'une invalidité permanente.

Cette évolution des mesures de remboursement des prêts d'études est éclairante. L'Ontario a fait de grands progrès en vue d'instaurer un système de prêts remboursables en fonction du revenu. Aucun diplômé n'a à consacrer plus de 20 % de son revenu familial au remboursement de ses prêts d'études en un an. Cette mesure s'applique également à tous les diplômés, sans égard à leur situation financière à la fin de leurs études. Les diplômés qui connaissent des difficultés financières et pour qui cette obligation de remboursement est au-delà de leurs moyens peuvent demander un allègement supplémentaire. Si leur situation financière demeure précaire, ils peuvent demander un nouvel allègement et même la radiation de leur dette.

Ce qui distingue la politique ontarienne d'un strict système de remboursement en fonction du revenu c'est principalement son mode d'administration. Les diplômés ontariens doivent faire une demande d'allègement de leur dette et ils doivent en négocier les conditions régulièrement, au lieu que cela se fasse automatiquement. L'obligation de remboursement est liée au revenu familial déclaré. La portion du revenu familial consacrée au remboursement de la dette est associée explicitement à la situation économique du diplômé, le pourcentage étant à zéro pour les familles à très faible revenu. Le montant des versements sera automatiquement rajusté, à la baisse ou à la hausse, en fonction de l'évolution de la situation économique du diplômé.

Clarté et transparence

L'Ontario a accordé une attention toute particulière à la clarté et à la transparence. Le site Internet du RAFEO (www.ontario.ca/osap) est une précieuse source d'information sur les études postsecondaires dans la province, de plus, il est constamment mis à jour. Quiconque a l'intention de suivre des études postsecondaires en Ontario peut facilement trouver l'information nécessaire pour calculer le montant et le type d'aide financière dont elle pourrait bénéficier.

Facteurs non financiers

Il est intéressant de noter que de nombreux Ontariens qui pourraient se prévaloir des programmes d'aide financière aux étudiants n'en font pas la demande. Des études menées par le COQES à partir des données de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) et du RAFEO révèlent qu'en 2007-2008 seulement 50 % des étudiants universitaires à temps plein appartenant au dernier quartile de revenu ont fait une demande au RAFEO. Le pourcentage atteint presque 70 % chez les personnes du deuxième quartile. Le taux de demandes se situe à 40 % pour les personnes du troisième quartile et juste sous la barre de 10 % chez celles du premier quartile.

La situation est encore plus marquée au niveau collégial. En 2007-2008, seulement 30 % des étudiants à temps plein de niveau collégial du dernier quartile de revenu ont présenté une demande au RAFEO. Ce pourcentage se situe à 40 % pour les étudiants du deuxième quartile, un peu en dessous de 20 % pour ceux du troisième quartile et en dessous de 10 % pour ceux du premier groupe.

Ces taux de candidature sont étonnants puisque pratiquement tous les demandeurs des deux derniers quartiles ont obtenu une aide financière du RAFEO, et même que la plupart d'entre eux ont eu droit à la subvention d'accès aux études. Il est encore plus étonnant de constater que ces données concernent des étudiants inscrits à temps plein au collège ou à l'université. Si ces étudiants ne sont pas au courant du soutien financier existant ou s'ils sont

réticents à s'en prévaloir, on imagine facilement ce qu'il en est chez les personnes qui ne s'inscrivent même pas à des études postsecondaires.

On serait tenté d'expliquer la situation par la difficulté d'obtenir des renseignements sur les montants et les types d'aide qui existent, et à appliquer cette information à la situation de chacun. Si tel est le cas, les changements récents apportés au RAFEO pour le rendre plus transparent et plus convivial peuvent avoir un effet positif. Les problèmes sont cependant peut-être plus profonds pour les personnes qui ne se rendent pas jusqu'au point d'envisager des études postsecondaires comme une option possible. Les solutions devraient intervenir bien plus tôt dans le cheminement scolaire.

6. Options pour une politique de droits de scolarité

Le gouvernement a deux types de décisions à prendre relativement aux options possibles en matière de droits de scolarité. Premièrement, doit-il continuer à plafonner les hausses générales des droits de scolarité? Le plafond actuel est établi à 5 %, comme nous l'avons signalé précédemment. Si cette pratique est maintenue, quel serait le pourcentage adéquat?

Deuxièmement, doit-on maintenir des changements différentiels entre les programmes si l'on conserve un plafonnement global? Il existe présentement trois catégories de droits de scolarité, comme nous l'avons déjà noté : les programmes anciennement réglementés, les programmes anciennement déréglementés et les régimes destinés aux étudiants étrangers, sans égard au programme¹⁴. Si ce système est maintenu, y a-t-il lieu de réviser le groupement de programmes?

Les droits de scolarité ne sont pas le seul élément visé

La politique sur les droits de scolarité ne touche pas uniquement l'établissement des droits de scolarité. Comme nous l'avons vu dans la section précédente, les droits de scolarité ne peuvent pas être considérés indépendamment des politiques d'aide financière aux étudiants puisque l'accès aux études est une grande priorité du gouvernement et de notre société.

L'aspect politique est encore plus complexe. Toute décision de modifier les droits de scolarité doit tenir explicitement compte des besoins des collèges et des universités en matière de revenus de fonctionnement. Chaque année, les établissements postsecondaires demandent des revenus supplémentaires pour

¹⁴ Les droits de scolarité des étudiants étrangers ne font pas partie du mandat de la présente étude.

répondre à trois facteurs de coûts primordiaux : la croissance (accepter plus d'étudiants), l'amélioration de la qualité (élaboration de programmes, modernisation de l'équipement) et l'inflation. Il existe trois grandes sources de revenus supplémentaires : les droits de scolarité, le revenu tiré des entreprises et les subventions gouvernementales de fonctionnement. Évidemment, les établissements souhaitent obtenir le financement intégral pour réagir aux trois pressions liées aux coûts, ce qui signifie qu'ils s'adressent au gouvernement pour combler le déficit entre les revenus nécessaires et les sommes tirées des droits de scolarité et de leurs entreprises.

Les subventions de fonctionnement proviennent des fonds publics. Les montants attribués traduisent donc la priorité accordée par le gouvernement à l'éducation postsecondaire. Le bien-fondé du financement d'une partie des études postsecondaires à même les revenus du gouvernement repose sur l'hypothèse du rendement social de l'éducation (Riddell, 2003). L'assertion soutenue par d'abondantes preuves empiriques veut que l'éducation supérieure procure plus d'avantages à la société qu'au diplômé. Citons, à titre d'exemple, la hausse des taux de croissance économique associés à l'innovation et à la création de savoirs, les effets positifs sur la santé et la longévité, le recul de la criminalité et la hausse de l'engagement civique. Plus la société accorde de valeur à ces résultats, plus le bien-fondé d'allouer les maigres ressources publiques au secteur de l'éducation se justifie.

On constate deux grandes tendances dans le financement des études postsecondaires en Ontario depuis les dernières décennies. Premièrement, la contribution relative des sources de revenus de fonctionnement a changé considérablement. En ce qui concerne les universités, la part provenant des subventions a constamment reculé, passant de 76 % des revenus de fonctionnement en 1990, à 53 % en 2000 et à 50 % en 2008. D'autres postes ont contribué à hauteur de 6 % aux revenus de fonctionnement des universités en 2008 (contre 1 % en 1990 et 5 % en 2000), et la contribution de toutes les autres sources combinées s'établit à 7 % (Snowdon et Associés, 2009, graphique 2a).

En ce qui concerne les collèges, la part des revenus provenant des subventions a chuté de 85 % en 1992, à 71 % en 2000, pour remonter légèrement, à 73 %, en 2008. Le reste des revenus totaux de fonctionnement provient des droits de scolarité qui sont passés de 15 % en 1992, à 29 % en 2000, pour reculer ensuite légèrement, à 27 % en 2008 (Snowdon et Associés, 2009, graphique 3).

Deuxièmement, pendant de nombreuses années le montant des revenus supplémentaires tirés de ces sources ne couvrait pas entièrement les coûts différentiels. Pour les universités, le revenu de fonctionnement par étudiant en équivalence au temps plein (EETP), après déflation par l'IPC, est demeuré pratiquement inchangé de 1990 à 2003, mais a ensuite connu une hausse. Il est

revenu à sa valeur de 1990 en 2005 et il était plus élevé de 6,2 % en 2008 (Snowdon et Associés, 2009, graphique 6a). Le revenu réel des collèges par EETP a reculé continuellement de 1992 à 1997 et il est demeuré constant jusqu'en 2003, pour monter de nouveau par la suite. En 2008, il était de 24 % plus haut qu'en 2003 (Snowdon et Associés, 2009, graphique 7).

L'ICP n'est toutefois peut-être pas la meilleure mesure de l'inflation dans le secteur de l'éducation postsecondaire. La plus grande partie des pressions inflationnistes subies chaque année par les établissements d'enseignement se traduit par des coûts annuels supplémentaires pour couvrir les salaires et les avantages sociaux du personnel. La hausse moyenne des salaires en Ontario au cours des dernières années a « largement dépassé l'inflation » (Snowdon, 2010). En outre, une bonne part des achats des établissements postsecondaires, comme l'équipement de laboratoire, les livres de bibliothèque et les publications scientifiques, se fait à l'échelle internationale. Par conséquent, le taux d'inflation fourni par l'indice d'inflation des études supérieures dépasse généralement l'indice des prix à la consommation¹⁵.

Un organisme atteint la viabilité financière lorsque ses revenus différentiels annuels correspondent à la hausse de ses dépenses. L'impossibilité d'atteindre constamment ce point a eu des conséquences majeures sur le secteur ontarien de l'enseignement postsecondaire. Comme les impératifs sont l'augmentation du nombre d'inscriptions et l'inflation (notamment en raison des hausses de salaire négociées), l'amélioration de la qualité arrive au dernier rang des priorités pour les nouvelles dépenses.

En résumé, le processus décisionnel relatif à la politique sur les droits de scolarité est complexe et exige des décisions concomitantes et interdépendantes sur les trois grandes variables que sont les besoins financiers des collèges et universités pour chaque année de la période du plan, l'équilibre entre les contributions et les besoins financiers, ce qui a des conséquences sur l'accès aux études, et les fonds publics disponibles chaque année pour les subventions de fonctionnement et les contributions à l'aide financière aux étudiants. Il n'y a que deux choix à faire; le troisième volet de l'équation suivra automatiquement.

La présente étude porte sur les droits de scolarité; il est donc utile d'envisager que le processus décisionnel portera en premier lieu sur le cadre des droits de scolarité pour la période de planification. Nous présumons que le financement gouvernemental pour l'accès aux études sera octroyé au taux actuel pour toute

¹⁵ Il n'y a pas de série officielle d'indices des prix de l'enseignement supérieur pour le Canada ni pour l'Ontario. L'AUCC (2008, Annexe E) donne une estimation pour le Canada, et Snowdon et coll. (2009) reprennent la méthode pour calculer l'indice des prix des études supérieures pour l'Ontario. Les deux sources soulignent les limites de cette méthode et la nécessité de créer un indice national.

croissance des inscriptions, ce qui nous permet de nous consacrer aux revenus et aux coûts différentiels par étudiant. Nous présumons également que le gouvernement assumera les coûts différentiels reliés aux politiques d'aide financière découlant de la hausse des droits de scolarité.

Quelles sont les options à envisager et quelles sont les conséquences de chacune sur les autres variables de la politique ?

Plafonnement des hausses des droits de scolarité

Baisse des droits de scolarité

L'option d'une baisse des droits de scolarité, qui serait certes très populaire auprès de certains groupes d'étudiants, soulève un problème. La question la plus préoccupante concerne l'importante perte de revenus pour les collèges et les universités. Le gouvernement subirait une énorme pression pour compenser entièrement la perte de revenus par des subventions de fonctionnement plus généreuses. Les sommes en jeu seraient considérables, même si l'on tient compte des légères économies liées aux contributions à l'aide financière aux étudiants, ce qui ne semble pas abordable dans le contexte fiscal actuel. La solution de rechange serait de faire absorber la perte de revenu par les collèges et les universités, mais dans ce cas l'accès aux études et la qualité de l'enseignement en souffriraient certainement.

Gel des droits de scolarité

Les mêmes considérations s'appliquent à la proposition plus fréquente de geler les droits de scolarité à leur niveau actuel. La seule différence, c'est que la perte de revenus serait moindre que dans le cas d'une baisse des droits de scolarité, de sorte que le fardeau fiscal du gouvernement et des établissements d'enseignement serait moins lourd. On peut avoir un aperçu de l'ampleur des conséquences fiscales du gel des droits de scolarité d'après ce qui suit. Les revenus totaux tirés des droits de scolarité pour l'année 2010-2011 s'élèvent à quelque 3 G\$. En vertu de la politique actuelle, sans tenir compte d'un changement dans le nombre des inscriptions et en présumant que les établissements haussent leurs droits de scolarité chaque année, à hauteur du pourcentage maximal autorisé (5 %), le total des revenus tirés des droits de scolarité pour l'année 2011-2012 s'établirait à 3,15 G\$, et dans cinq ans (2015-2016) à 3,83 G\$. Le gouvernement devrait donc augmenter les subventions de 150 M\$ pour l'année 2011-2012 afin de procurer aux établissements le revenu dont ils bénéficieraient en vertu de la politique actuelle. En 2015-2016, le montant de la subvention annuelle devrait être supérieur de 800 M\$.

La contribution au titre des subventions serait plus importante encore si le gouvernement s'engage à couvrir entièrement l'inflation et à prévoir des améliorations de la qualité. Plus le gouvernement acceptera de reculer par

rapport à ces facteurs, moins sa contribution sera grande. L'alternative à la hausse des subventions consiste à laisser les établissements d'enseignement se débrouiller avec la perte de revenu. Cette avenue réduirait les coûts pour le gouvernement, mais exigerait d'immenses rajustements de la part des collèges et des universités.

Statu quo

Le maintien de la politique actuelle sur les droits de scolarité est un choix évident. Si le passé est garant de l'avenir, il est presque certain si l'on retient cette solution que les droits de scolarité moyens subiraient l'augmentation maximale de 5 % chaque année. Compte tenu de la capitalisation, comme nous l'avons mentionné précédemment, les droits de scolarité moyens auront alors augmenté au maximum, soit de 28 % en cinq ans et de 63 % en 10 ans.

En fonction de la répartition des revenus de 2008, une hausse annuelle de 5 % des droits de scolarité engendrerait une augmentation annuelle d'environ 2 % des revenus de fonctionnement par étudiant pour les universités et de 1,5 % pour les collèges. Les coûts de fonctionnement augmenteront vraisemblablement plus rapidement que cela, aussi, sans les revenus provenant d'autres sources, les établissements se retrouveront avec des budgets qui diminueront en chiffres réels. Ils n'auront pas de fonds à consacrer à l'amélioration de la qualité.

Le gouvernement devra décider s'il va hausser les subventions annuelles de fonctionnement pour couvrir en partie ou en totalité la hausse liée à l'inflation en plus de contribuer à l'amélioration de la qualité. Pour illustrer ce scénario, une solution serait de fournir une contrepartie correspondant à la hausse annuelle des droits de scolarité de 5 %. Selon la cible d'inflation prévue par la Banque du Canada, soit 1 % à 3 %, l'option d'une contrepartie représenterait une hausse annuelle réelle (après inflation) du revenu de fonctionnement par étudiant pour les collèges et les universités. La hausse indexée serait moindre en utilisant comme déflateur l'indice des prix de l'enseignement supérieur. Le gouvernement pourrait choisir de laisser le secteur libre de décider du montant affecté à absorber la hausse des coûts et à l'amélioration de la qualité. Il pourrait également décider d'assujettir les subventions à des critères d'amélioration de la qualité et laisser les établissements rajuster leurs coûts en conséquence.

Rattachement à l'indice des prix à la consommation

La hausse de 5 % des droits de scolarité suscite une certaine résistance parce que ce pourcentage est perçu comme arbitraire, ce qui amène certains observateurs à suggérer de rattacher la hausse maximale des droits à l'indice des prix à la consommation (IPC). En supposant un taux d'inflation constant de 2 %, les droits de scolarité augmenteraient de 10,4 % sur cinq ans et de 21,9 % sur 10 ans. Avec un taux d'inflation de 3 % ces valeurs seraient respectivement

15,9 % et 34,4 %. Par définition, la hausse réelle des droits de scolarité selon l'IPC serait de zéro. Ce choix présente, à première vue, un certain attrait étant donné que l'indexation en fonction de l'IPC est couramment utilisée pour les programmes sociaux et dans certains contrats de travail. Cette solution a aussi le mérite de comporter un rajustement automatique en cas de changements imprévus du taux d'inflation.

La principale réserve par rapport à cette solution concerne ses effets sur les revenus de fonctionnement des établissements d'enseignement. En utilisant la répartition des revenus de 2008, une hausse annuelle de 2 % des droits de scolarité se traduirait par une augmentation annuelle de 0,7 % des revenus de fonctionnement pour les universités et de 0,5 % pour les collèges. Ces chiffres sont nettement inférieurs aux augmentations réelles de coûts subies par les établissements. Le gouvernement ferait donc face à des pressions pour augmenter les subventions annuelles de fonctionnement, et d'un montant supérieur à celui du scénario du *statu quo*. Avec une hausse annuelle de 2 % des droits de scolarité, le manque à gagner des établissements d'enseignement par rapport à la politique actuelle serait d'environ 90 M\$ pour l'année 2011-2012 et d'environ 500 M\$ pour 2015-2016. Ces sont là les montants approximatifs que devrait fournir le gouvernement pour compenser entièrement la perte de revenu des établissements si le *statu quo* est maintenu.

Autres mécanismes de plafonnement

Les mêmes considérations s'appliquent aux autres propositions visant à plafonner les autres droits de scolarité. À l'exception du rattachement à l'IPC, toutes les autres options sont purement arbitraires. Plus le plafond est élevé, plus on risque de voir des effets négatifs sur l'accès aux études; plus le plafond est bas, plus fortes sont les pressions exercées sur le gouvernement pour compenser le manque à gagner par des revenus de fonctionnement plus élevés.

Système proportionnel

Une autre solution consiste à définir la proportion maximale que doivent représenter les droits de scolarité sur les revenus totaux de fonctionnement des collèges et universités. Avec une proportion inférieure à ce qu'elle est présentement, les hausses des droits de scolarité seraient supérieures aux hausses des subventions pendant un certain temps, mais il serait possible de plafonner le taux annuel d'augmentation. Si la proportion actuelle se situe au-dessus de l'objectif, les droits de scolarité augmenteraient chaque année plus lentement que les subventions jusqu'à ce que l'objectif soit atteint. Les changements réels constatés chaque année dans les droits de scolarité et les subventions seraient proportionnels aux besoins financiers perçus.

Cette suggestion a le mérite de reconnaître explicitement la valeur privée et publique des études postsecondaires. La difficulté tient au fait qu'il n'y pas de répartition « idéale » entre les deux sources de revenus. On pourrait suggérer une proportion égale (50 %-50 %), ce qui pourrait présenter un certain attrait. Nous avons déjà signalé que les droits de scolarité représentent 37 % des revenus de fonctionnement des universités et 27 % de ceux des collèges; selon ce choix, l'augmentation des coûts de fonctionnement serait plus rapide que celle des subventions gouvernementales pendant une certaine période. Une fois les objectifs de revenus globaux établis, des hausses réelles auraient lieu chaque année par la suite.

Une autre solution consisterait à ramener la proportion aux valeurs constatées à une date antérieure arbitraire. Comme la part des droits de scolarité sur le revenu total a augmenté constamment pendant longtemps, comme nous l'avons déjà mentionné, l'adoption de cette solution signifierait que la hausse des droits de scolarité serait plus lente que celle des subventions pendant une certaine période, période qui serait d'autant plus longue que l'objectif est lointain. Le problème, c'est qu'il n'y a pas une date *idéale* à retenir. Pour divers motifs, les gouvernements ont choisi, pendant plusieurs années, d'augmenter la part relative des coûts de fonctionnement des études postsecondaires que doivent assumer les étudiants. Ces décisions ont été prises parallèlement à de multiples rajustements politiques de nature économique et sociale comme, par exemple, des crédits pour droits de scolarité. Toute décision visant à inverser la tendance en faveur de droits de scolarité relativement plus élevés doit tenir compte de cet aspect historique.

Déréglementation limitée

Jusqu'ici, notre étude a porté sur des hausses moyennes des droits de scolarité. L'autre volet de l'actuelle politique, comme nous l'avons déjà signalé, est la distinction faite entre les programmes anciennement réglementés et ceux qui ont été précédemment déréglementés. Cette distinction introduite en 1998 visait à refléter le potentiel présumé des gains relatifs des différents programmes. Les droits plus élevés de certains programmes étaient justifiés selon le principe voulant que les diplômés de ces programmes gagnent présumément un revenu moyen plus élevé et bénéficient d'un meilleur taux d'emploi durant leur vie active. Cette distinction a été suspendue brièvement entre 2004 et 2005 pendant le gel des droits de scolarité, mais elle a été maintenue dans la politique de 2006.

Il y a lieu de se demander si cette distinction est toujours justifiée. Si oui, chaque catégorie renferme-t-elle les bons programmes ? Répondre affirmativement à ces deux questions signifie que les distinctions de 1998 étaient adéquates et que rien n'a changé depuis dans l'économie pour modifier ce jugement. La première position peut se défendre, mais la deuxième va à l'encontre de presque toutes

les analyses du rôle des études supérieures dans la nouvelle économie mondiale de l'information.

De manière générale, on pourrait se demander pourquoi préserver de tels préjugés ? Pourquoi ne pas laisser agir les forces du marché du travail ? Les domaines de compétence pour lesquels la demande est supérieure à l'offre accuseront des revenus plus élevés et un faible taux de chômage. Le contraire est vrai pour les domaines de compétences dont l'offre est excédentaire. Le niveau relativement élevé des salaires et les faibles taux de chômage de ces professions inciteraient des étudiants à opter pour les programmes offrant ces domaines de compétences. Si la tendance est réelle et soutenue, on peut penser que les étudiants seront enclins à assumer des droits de scolarité plus élevés. Cela n'est toutefois vrai que dans la mesure où les programmes réussissent de manière fiable et réelle à transmettre les compétences recherchées.

La perspective de percevoir des droits de scolarité plus élevés incitera du moins quelques collèges et universités à réagir à la croissance de la demande pour certains programmes. Cette réaction peut prendre la forme d'une hausse des admissions dans les programmes qui transmettent ces domaines de compétences. Ou se traduire par l'incorporation de ces compétences dans des programmes nouveaux ou existants. Dans tous les cas, la concurrence entre les programmes et les établissements d'enseignement encouragera la transmission d'apprentissages de qualité.

Le plafonnement des droits de scolarité pourrait être maintenu; le cas échéant, cette approche ne représenterait qu'une légère modification de la situation actuelle. Son principal avantage serait d'offrir aux établissements une plus grande marge de manœuvre pour élargir leur offre de programmes et créer de nouveaux programmes.

Une autre solution pour limiter les hausses des droits de scolarité consisterait à supprimer le plafonnement global et à imposer une taxe sur les augmentations des droits, dont les revenus seraient réinvestis sous la forme d'une aide en fonction des besoins. En Ontario, une telle mesure de récupération fiscale de 30 % a déjà été introduite dans les années 1990. L'aide financière pourrait être accordée directement par les établissements, sous la surveillance du gouvernement, comme c'était le cas précédemment. D'un autre côté, le gouvernement pourrait déduire ces montants des subventions de fonctionnement et offrir l'aide financière aux étudiants par l'entremise du RAFEO.

Cette solution n'est qu'une étape de plus dans la voie de la déréglementation; elle offre aux établissements plus de latitude pour fixer leurs droits de scolarité tout en ralentissant les augmentations annuelles. Si cette solution est retenue, il serait bon d'envisager une échelle d'imposition mobile : le recouvrement étant

moindre pour les petites augmentations et progressif en fonction de l'ampleur du rajustement.

Déréglementation totale

La solution extrême pour une nouvelle politique sur les droits de scolarité consisterait à les déréglementer complètement en supprimant toutes les contraintes liées aux hausses des droits. Cette décision ferait l'affaire de nombreux administrateurs de collèges et d'universités, mais elle susciterait une forte opposition chez les groupes d'étudiants et autres.

La déréglementation est intéressante sur le plan des revenus. À moins que la mesure ne soit compensée par des subventions gouvernementales réduites, elle générerait dans le système des revenus supplémentaires qui pourraient servir à l'amélioration de la qualité. En optant pour une réduction des subventions (ou du moins de leur augmentation avec le temps) le gouvernement réaliserait des économies appréciables en cette période d'austérité budgétaire. Selon l'hypothèse d'une hausse substantielle des droits de scolarité suivant l'adoption de cette mesure, comme on peut s'y attendre, il faudrait défalquer de ces économies les contributions plus élevées du gouvernement au titre de l'aide financière aux étudiants.

La grande question relativement à la déréglementation totale des droits de scolarité porte sur les effets possibles de cette mesure sur l'accès aux études postsecondaires. Le choc causé par une hausse radicale des droits de scolarité pourrait décourager certains étudiants, particulièrement ceux qui font partie des groupes défavorisés, de songer même à s'inscrire à des études postsecondaires. Des écarts plus accentués dans les droits de scolarité des divers programmes ou pour les mêmes programmes, entre collèges et universités, pourraient entraîner un recul des inscriptions des étudiants issus de groupes défavorisés à des programmes à haut rendement ou dans des établissements de prestige, à moins que les hausses ne soient entièrement compensées par des rajustements dans les régimes d'aide financière aux étudiants¹⁶.

7. Conclusion

Cette étude propose certaines avenues susceptibles d'orienter la politique sur les droits de scolarité dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'année 2012-2013.

¹⁶ Se reporter à l'étude de Frenette (2005) sur les conséquences de la déréglementation des droits de scolarité sur les inscriptions aux programmes d'enseignement professionnel en Ontario. Dooley et coll. (2009) constatent aussi que les droits de scolarité influent sur le choix de programme des étudiants de familles à faible revenu.

Les points de vue présentés ici proviennent d'études récentes sur l'éducation postsecondaire et d'expériences menées en Ontario dans le passé.

Il s'en dégage des orientations claires dont pourront s'inspirer les décideurs ontariens. Premièrement, les chercheurs canadiens ne voient pas une corrélation constante entre les droits de scolarité et le taux de participation et de persévérance aux études supérieures. Ce résultat s'explique en partie par le fait que le rendement privé moyen de l'éducation postsecondaire se compare très favorablement au rendement d'investissements strictement financiers. L'ampleur des modifications des droits de scolarité constatée au Canada au cours des dernières décennies ne semble pas avoir été suffisante pour modifier ce résultat. De plus, les obstacles non financiers pèsent lourd auprès de certaines personnes.

En second lieu, les taux de rendement privé sont relativement élevés notamment parce que les gouvernements ont choisi de subventionner les études postsecondaires d'une manière ou d'une autre. Le débat public se concentre souvent sur les droits de scolarité moyens publiés par Statistique Canada. Ce qui est trompeur. Pour beaucoup d'étudiants, notamment ceux dont les besoins financiers sont avérés, le coût réel des études postsecondaires est nettement amoindri une fois que l'on tient compte des bourses, subventions, crédits d'impôt et mesures d'allègement de la dette.

Troisièmement, abstraction faite des politiques gouvernementales, certains groupes demeurent sous-représentés aux études postsecondaires en Ontario. Il reste des obstacles financiers; le taux de participation aux études postsecondaires est associé positivement au revenu familial même lorsque l'on tient compte de la corrélation du revenu et des facteurs culturels. Il ne faut pas, non plus, négliger le manque de compréhension du rapport coûts-bénéfices des études postsecondaires et les décisions prises tôt dans le cheminement scolaire, qui empêchent une transition harmonieuse vers des études postsecondaires.

Quatrièmement, on constate dans la documentation l'émergence d'un consensus sur la manière de concevoir les politiques d'aide pour compenser les obstacles financiers. Il existe en Ontario plusieurs mesures qui vont dans ce sens, mais il y a encore place à l'amélioration. Des changements devraient être envisagés, quelle que soit la politique sur les droits de scolarité qui sera adoptée, mais surtout si la nouvelle politique prévoit des hausses constantes des droits de scolarité.

Cinquièmement, le processus d'élaboration de la politique sur les droits de scolarité exige des décisions concomitantes et interdépendantes sur trois variables : les besoins financiers des collèges et universités pour chaque année de la période de planification; un cadre de droits de scolarité assurant l'équilibre

entre les contributions et les besoins financiers, avec des conséquences sur l'accès aux études; et les fonds publics disponibles chaque année pour les subventions de fonctionnement et les contributions à l'aide financière aux étudiants.

Sixièmement, et ce constat découle directement du point précédent, il n'existe pas de valeur repère absolue pour les droits de scolarité. Pour chaque choix, il faut mettre dans la balance les besoins financiers, l'accès aux études et la capacité fiscale. Il ne s'agit donc pas seulement d'élaborer une politique sur les droits de scolarité, mais de faire des choix cohérents avec les grands objectifs économiques et sociaux de la province.

Septièmement, enfin, la solution adoptée doit tenir compte des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à alléger ou même à supprimer les distinctions actuelles entre les hausses de droits autorisées pour différents programmes.

Annexes

Politiques ontariennes sur les droits de scolarité et l'aide financière aux étudiants

En 1998, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités a déréglementé les droits de scolarité de plusieurs programmes universitaires¹⁷ ainsi que de certains programmes des collèges d'arts appliqués et de technologie pour lesquels la demande est très forte¹⁸. Ce cadre stratégique a mis fin à la relation directe entre les revenus obtenus par les établissements des droits de scolarité et les subventions de fonctionnement provinciales, et permis aux établissements d'établir eux-mêmes les droits de scolarité de ces programmes (programmes à recouvrement des coûts supplémentaires). Il autorisait aussi pour les programmes réglementés une hausse des droits de scolarité jusqu'à concurrence de 5 % du taux de 1997-1998 entre les années 1998-1999 et 1999-2000.

Parallèlement à la hausse des droits de scolarité, les besoins des établissements pour l'aide financière aux étudiants ont augmenté; les établissements d'enseignement étaient tenus de constituer une réserve 10 % des nouveaux revenus tirés des droits de scolarité pour offrir une aide financière interne aux étudiants. Cette réserve dont l'objet était d'atténuer les coûts supplémentaires pour les étudiants dans le besoin était destinée aux étudiants des programmes dont les droits de scolarité étaient les plus élevés. Le pourcentage de la réserve a été porté à 30 % au cours des années suivantes.

Pendant les six années qui ont suivi, d'autres petits redressements ont été apportés aux politiques de soutien aux étudiants. Des mesures d'allègement fiscal ont été adoptées pour les prêts fédéraux et provinciaux, les crédits d'impôt ont été doublés, de nouvelles bourses ont été créées et on a remanié certains éléments des politiques ainsi que le RAFEO. Après l'arrivée du nouveau gouvernement, en 2003, les droits de scolarité ont été gelés de 2004 à 2006 pendant qu'on procédait à l'évaluation de l'ensemble du système¹⁹.

¹⁷ Cela comprend certains programmes à accès direct reliés à la stratégie gouvernementale (comme l'informatique, et déterminés par le Programme d'accès aux perspectives d'avenir), tous les programmes de deuxième et de troisième cycle (y compris les programmes d'enseignement professionnel), et les programmes avec préalables universitaires (p. ex., dentisterie, droit et médecine) (Boggs, 2009, p 66).

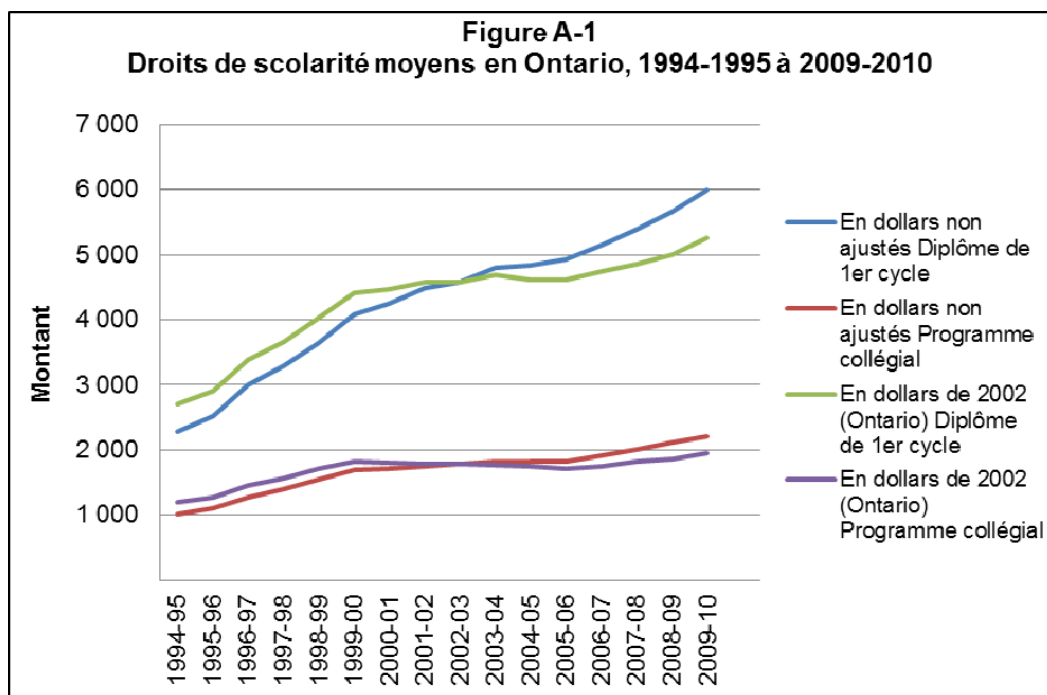
¹⁸ Cela comprend entre autres des programmes d'études postsecondaires supplémentaires, des programmes d'études postsecondaires de base désignés dans le programme d'accès aux perspectives d'avenir et des programmes d'études postsecondaires de base faisant l'objet d'une forte demande, avec de solides perspectives d'emploi et de revenus pour les diplômés (MFCU, 2010).

¹⁹ Le MFCU octroie des subventions aux établissements pour compenser l'absence de hausses pendant le gel des programmes réglementés et des programmes à recouvrement des coûts supplémentaires.

En 2005, le gouvernement ontarien a commandé un examen du secteur de l'enseignement supérieur (Rae, 2005). Suite aux recommandations du rapport Rae (2005) et du plan d'action *Vers des résultats supérieurs* (ministère des Finances, 2005) le cadre des droits de scolarité de 2006 (gouvernement de l'Ontario) proposait des changements à la politique sur les droits de scolarité et aux programmes d'aide financière aux étudiants.

Droits de scolarité

Le graphique A-1 montre l'évolution des droits de scolarité de 1994-1995 à 2009-2010.



Source : Statistique Canada, Centre des statistiques sur l'éducation. *Enquête sur les frais de scolarité et de subsistance des étudiants à temps plein dans les universités et collèges du Canada qui confèrent des grades (FSSUC)*, et Collèges de l'Ontario²⁰.

²⁰ Données concernant les universités : Selon les données les plus récentes sur les inscriptions, les droits de scolarité moyens ont été pondérés en fonction du nombre d'étudiants inscrits à l'établissement et dans le domaine d'études. Données concernant les collèges : recettes tirées des droits de scolarité par EPT; les montants des droits de scolarité des collèges de l'Ontario ont été fournis par le MFCU d'après les rapports soumis par les collèges.

À l'heure actuelle les droits de scolarité pour les étudiants admissibles (non étrangers) et pour les programmes bénéficiant de subventions de fonctionnement du MFCU (autres que les programmes à recouvrement intégral des coûts/autofinancés) font l'objet d'une réglementation pour tous les établissements d'enseignement publics de l'Ontario. Des critères différents s'appliquent aux programmes dont la hausse des droits de scolarité a été réglementée et déréglémentée (programmes à recouvrement des coûts supplémentaires). Pour les programmes réglementés offerts dans les universités et les collèges d'arts appliqués et de technologie, y compris les programmes de premier cycle et les programmes à accès direct, les droits de scolarité de la première année d'études peuvent augmenter de 4,5 % par rapport à l'année précédente. Les droits de scolarité pour la première année d'études des programmes à recouvrement des coûts supplémentaires peuvent augmenter jusqu'à concurrence de 8 % (MFCU, 2006).

Pour tous les programmes, la hausse est limitée à 4 % pour tous les étudiants déjà inscrits. Les hausses autorisées correspondent à des plafonds annuels qui ne peuvent être reportés. En outre, aucun établissement ne peut augmenter les droits de scolarité pondérés de plus de 5 % (en fonction des EEPT) sur une seule année (voir le tableau A-1). Les droits de scolarité des nouveaux programmes peuvent être alignés sur ceux des programmes comparables offerts dans d'autres établissements d'enseignement publics ontariens pour (Boggs, 2009, p. 81-83).

Tableau A-1 Grille d'augmentation des droits de scolarité

PLAFOND DES HAUSSES DES DROITS DE SCOLARITÉ		
Type de programme	Année du programme	
	Première année	Années suivantes
Programmes universitaires en arts et sciences et autres disciplines	4,5 %	4 %
Programmes d'accès à une profession et programmes de deuxième et troisième cycle	8 %	4 %
Programmes collégiaux ordinaires	Jusqu'à concurrence du montant le plus élevé, soit 100 \$ ou 4,5 %	Jusqu'à concurrence de 4 %
Programmes collégiaux à forte demande	Jusqu'à concurrence de 8 %	Jusqu'à concurrence de 4 %
HAUSSE TOTALE DES DROITS DE SCOLARITÉ	5 %	

Source : MFCU, 2006.

Cette politique a été adoptée en 2006, après un gel de deux ans des droits de scolarité. Au départ, les hausses étaient fondées sur les droits de 2004, lesquels étaient variables en raison de la politique antérieure de déréglementation des programmes à recouvrement des coûts supplémentaires. À cause de la diversité des droits de scolarité pratiqués durant la déréglementation et de la marge de manœuvre qui a ensuite été laissée aux établissements, il n'est pas possible de donner un aperçu simple du montant des hausses. Disons seulement que les établissements ont été autorisés à augmenter globalement les droits de scolarité jusqu'à concurrence de 5 % par année pendant les cinq dernières années.

Les hausses des droits de scolarité sont rattachées à l'amélioration de la qualité et à la Garantie d'accès aux études (GAE). Les améliorations sont déclarées dans le contexte des ententes de responsabilité pluriannuelles. Dans les universités, les réserves prélevées sur les droits de scolarité ont été remplacées par la Garantie d'accès aux études; ce cadre vise à assurer un soutien aux étudiants qui traversent des difficultés financières (voir ci-après). Dans le secteur collégial, la conformité à la Garantie d'accès aux études fait l'objet d'une réglementation, et la réserve prélevée à même les revenus tirés des droits de scolarité a été maintenue. En 2010, on a prolongé de deux ans l'obligation de constituer une réserve, mais avec une modification :

« Le montant de la réserve prélevée à même des droits de scolarité devant être déboursé chaque année sera égal au montant de l'année précédente majoré d'une somme correspondant à 10 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité de l'année en cours, avec un redressement pour tenir compte des fluctuations annuelles du taux d'inscriptions, c'est-à-dire que le montant sera augmenté ou réduit en fonction du pourcentage d'augmentation ou de diminution annuelles par étudiant en équivalence à temps plein (EEPT). » (MFCU, 2010) [TRADUCTION]

Cette réserve pourra servir à satisfaire aux exigences gouvernementales relatives à la GAE et le reste devrait être directement affecté aux bureaux d'aide financière aux étudiants.

Politiques d'aide financière aux étudiants

Les étudiants ontariens bénéficient du soutien des gouvernements provincial et fédéral depuis respectivement la fin des années 1950 et le début des années 1960. Les politiques ont subi de nombreux changements au cours des 60 dernières années, mais ce sont les changements survenus depuis une

dizaine d'années qui sont les plus pertinents à notre propos. Des changements cumulatifs sont survenus durant cette période; les plus récents remontent à mars 2010.

Le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) est un organisme unique chargé de déterminer l'admissibilité des étudiants au régime et de distribuer les fonds provinciaux et fédéraux. Le but des programmes d'aide financière aux étudiants n'est pas de remplacer la contribution financière des étudiants et de leur famille (le cas échéant), mais de la compléter pour couvrir les frais d'études et de subsistance (voir figure A-2). Le montant de l'aide est déterminé en fonction de l'évaluation des besoins établie par les gouvernements fédéral et/ou provincial et par le RAFEO à l'examen du formulaire de demande au RAFEO.

Plusieurs éléments sont pris en compte pour déterminer l'admissibilité de l'étudiant et le montant de l'aide, comme le soutien parental, s'il y a lieu²¹, le revenu de l'étudiant/de ses parents, les coûts estimatifs couverts, le coût du programme, sa durée, etc. Tous les demandeurs au RAFEO sont évalués en fonction de leur droit à une bourse et à un prêt.

Figure A-2
Formule utilisée pour déterminer les besoins au titre du RAFEO du MFCU

Besoins financiers	=	Dépenses d'études admissibles	-	Contribution attendue du bénéficiaire
---------------------------	----------	--------------------------------------	----------	--

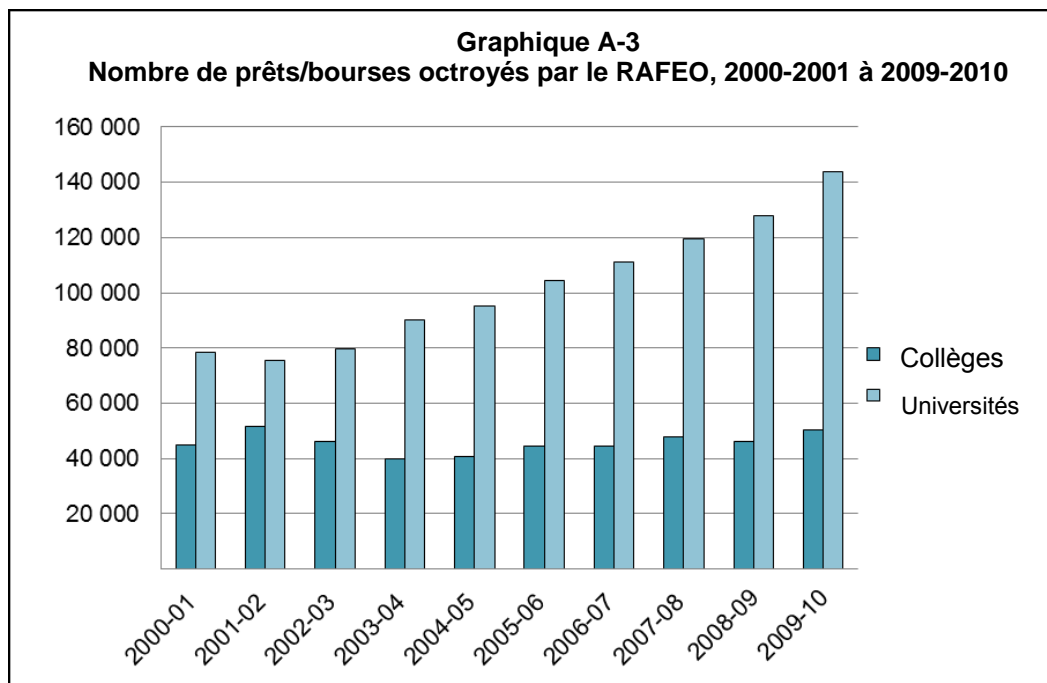
Comme nous l'avons signalé plus haut, le gouvernement ontarien a élaboré en 2005 des politiques financières et programmatiques visant à favoriser l'accès et la participation à l'éducation postsecondaire. L'un des principaux éléments du régime d'aide financière aux étudiants était de fournir à ces derniers un soutien financier pour leur permettre d'accéder aux études postsecondaires grâce à la Garantie d'accès aux études (GAE). La GAE avait pour objectif « d'éviter qu'aucun étudiant admissible ne soit privé de faire des études dans un établissement collégial ou universitaire financé à l'aide de fonds publics par manque de ressources financières ». (MFCU, 2009). Selon son énoncé fondateur, la GAE devait faciliter par divers moyens l'accès aux études postsecondaires aux étudiants ayant des besoins financiers. Les changements apportés au RAFEO consistent, entre autres, à :

²¹ Aux fins du RAFEO un étudiant indépendant répond aux critères suivants :

- Est une personne séparée, divorcée ou veuve, ET SANS enfants à charge vivant avec elle;
- N'a pas été un étudiant à temps plein dans un établissement secondaire ou postsecondaire pendant au moins 12 mois de suite, à deux occasions ou plus;
- Est sorti de l'école secondaire au moins quatre ans avant le début de la période d'études.

- Améliorer l'aide financière de façon que 135 000 étudiantes et étudiants à revenu faible ou moyen puissent en bénéficier en 2005-2006;
- Établir un nouveau cadre pour les droits de scolarité en 2006;
- Offrir, en collaboration avec le gouvernement fédéral et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, une nouvelle subvention pour les droits de scolarité aux étudiantes et étudiants en première année à faible revenu, qui sont à charge;
- Mettre au point une subvention pour aider uniquement les étudiantes et les étudiants ontariens de deuxième année qui sont à charge;
- Élargir les critères d'admissibilité aux prêts étudiants et augmenter le montant hebdomadaire des prêts;
- Réduire la contribution que doivent verser les parents, élargir le programme d'exonération d'intérêts et reconnaître les coûts des ordinateurs dans le cadre de l'évaluation des besoins des étudiants;
- Fournir la contrepartie des fonds recueillis par les établissements pour mettre sur pied des fonds de dotation qui serviront à aider financièrement les étudiantes et étudiants, et créer la Fiducie d'aide aux étudiantes et étudiants de l'Ontario;
- Continuer à travailler de concert avec le gouvernement fédéral afin d'élargir et de rehausser l'aide financière aux étudiants.

Ces changements ont entraîné une hausse du nombre de demandes acceptées au RAFEO. Depuis l'année 2000-2001, un nombre croissant d'étudiants, surtout universitaires, ont demandé et obtenu une aide financière (voir graphique A-3). En 2009-2010, 225 262 étudiantes et étudiants des collèges et universités de l'Ontario ont obtenu une aide du RAFEO.



Source : Données du RAFEO/MFCU

De plus, en vertu de la GAE, les établissements postsecondaires sont tenus de fournir une aide additionnelle à l'aide gouvernementale pour répondre à certains besoins non satisfaits ou non constatés de leurs étudiants. Le cadre fait en sorte que les établissements qui désirent augmenter leurs droits de scolarité ne puissent le faire que s'ils participent à la Garantie d'accès aux études sous réserve que les hausses prévues servent à l'amélioration de la qualité des programmes.

Les initiatives gouvernementales liées à la GAE découlaient de stratégies antérieures visant à aider les étudiants au niveau des établissements. Les établissements qui participent à la GAE s'engagent à fournir une aide financière aux étudiants dans le besoin sous forme de bourses d'études, de bourses d'aide, de programmes travail-études et d'emplois d'été. Ces programmes s'adressent aux étudiants dont le revenu est faible ou moyen et qui présentent souvent un risque élevé de ne pas poursuivre ou terminer leurs études.

Contrairement à la politique précédente de constitution d'une réserve, selon laquelle les établissements devaient réserver 30 % des revenus tirés des droits de scolarité pour aider les étudiants, la Garantie d'accès aux études exige que les universités combent des besoins non satisfaits plutôt que de distribuer un montant désigné. Les besoins non satisfaits des étudiants sont calculés dans le

processus de demande au RAFEO (voir la Figure A-2, plus haut), et le montant global des besoins non satisfaits des bénéficiaires inscrits à l'établissement est consigné. Les établissements sont tenus de consacrer ce montant à l'aide financière aux étudiants par divers programmes²². Lorsque le montant de l'aide correspond à l'évaluation des besoins non satisfaits faite par le RAFEO, l'établissement est jugé en conformité avec la GAE. La conformité aux règles de la GAE est consignée dans les ententes pluriannuelles de responsabilisation et représente une condition obligatoire pour obtenir du financement gouvernemental.

Politiques actuelles d'aide financière aux étudiants

Le RAFEO fournit une aide financière à la fois au début et à la fin des études, selon cinq mécanismes.

Prêts

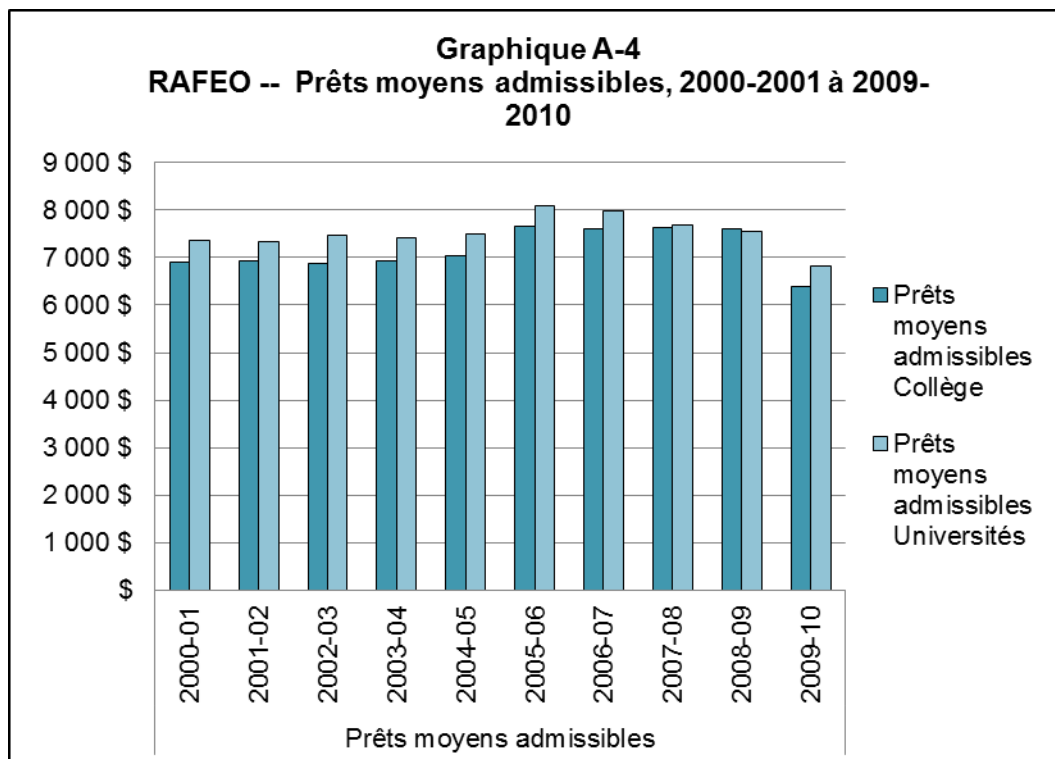
Les prêts sont des fonds remboursables accordés aux étudiants en fonction de leurs besoins financiers. Les sommes sont versées sous forme de prêts, mais le gouvernement assume les intérêts durant la période des études et pendant les six mois suivant la fin des études. L'étudiant commence à rembourser ses prêts six mois après la fin de ses études. Il s'agit d'un financement initial et immédiat, en début d'études, attribué aux étudiants dans le besoin. Le prêt provient conjointement du Programme canadien de prêts aux étudiants et du RAFEO. Les prêts sont plafonnés, et l'étudiant doit les rembourser lorsqu'il quitte ou termine ses études.

Le RAFEO accorde un montant maximal de 360 \$ par semaine aux étudiants célibataires inscrits dans une université ou un collège public, ou dans un établissement privé, accrédité par le gouvernement. Pour une année scolaire de 34 semaines, un étudiant célibataire peut recevoir jusqu'à concurrence de 11 900 \$ du RAFEO. Les étudiants qui sont seuls soutiens de famille ou mariés peuvent recevoir du RAFEO jusqu'à 560 \$ par semaine. Les étudiants mariés ou seuls soutiens de famille peuvent recevoir jusqu'à 19 550 \$ du RAFEO. Le montant maximum n'est pas accordé à tous les demandeurs.

En 2009-2010 le montant moyen des prêts consentis aux étudiants universitaires ontariens, en combinant la portion provinciale et fédérale, s'élevait à 6604,56 \$. Pour la même année, les étudiants du niveau collégial ont reçu en moyenne du RAFEO 6382,41 \$ et les étudiants universitaires ont touché en moyenne 6826,41 \$ (voir le graphique A-4). Pour tous les groupes, le montant moyen des prêts accordés en 2009-2010 accuse un recul par rapport à 2008-2009, ce qui

²² L'établissement est libre de décider si ces programmes sont ouverts à tous les étudiants ou seulement aux bénéficiaires du RAFEO.

est attribuable à l'entrée en vigueur du Programme canadien de prêts aux étudiants, lequel accorde davantage d'aide non remboursable, ce qui déplace une portion de l'aide totale provenant du gouvernement fédéral sous la forme de prêts.



Source : Données du RAFEO/MFUC²³

Subventions et bourses

Les subventions sont accordées pour des besoins particuliers ou à des populations ciblées. Ce type de financement non remboursable est généralement octroyé en fonction des besoins financiers. Le RAFEO comporte divers programmes de subventions visant des groupes précis. Les étudiants n'ont pas à faire une demande particulière pour obtenir une subvention puisque les candidatures sont automatiquement évaluées pour toutes les demandes présentées au RAFEO. Les subventions et les bourses peuvent être versées initialement (aux étudiants à faible revenu de première année ou de deuxième année) ou à la fin des études (pour réduire la dette que le diplômé doit rembourser).

²³ Dollars non indexés.

Les subventions provinciales et fédérales sont octroyées par l'entremise du RAFEO. Le montant de la subvention est combiné à celui des prêts afin que le financement maximum prévu au RAFEO ne soit pas dépassé, mais le montant de la dette à rembourser s'en trouve modifié. Par exemple, pour deux étudiants qui reçoivent 7000 \$, selon l'admissibilité de chacun à une subvention l'un pourrait recevoir une combinaison subvention-prêt à parts égales alors que l'autre ne recevrait qu'un prêt. Les subventions versées par les établissements n'ont pas d'incidence sur les subventions et les prêts du RAFEO.

Les subventions constituent un important volet de l'aide financière aux étudiants, et il existe plusieurs programmes de subventions ciblées (voir MTCU, 2011, pour la liste complète). Nous présentons ci-après la liste des subventions les plus importantes.

Le gouvernement ontarien a créé la Garantie d'accès aux études afin d'aider les étudiantes et les étudiants de première et de deuxième année issus de familles à revenus modestes ou moyens à payer leurs droits de scolarité. La GAE couvre entre 25 % et 50 % des droits de scolarité, à hauteur de 3000 \$. Le pourcentage varie en fonction du revenu de l'étudiant ou de ses parents.

Les bourses canadiennes pour étudiants de famille à faible revenu accordent une aide financière aux étudiants admissibles de l'Ontario pour les aider à payer leurs droits de scolarité, leurs manuels scolaires, les frais obligatoires, les frais de subsistance et les frais de transport. Elles s'adressent aux étudiants à temps plein au palier postsecondaire qui fréquentent un établissement approuvé. La subvention est disponible pour toutes les années d'un programme d'au moins deux ans (60 semaines) menant à un baccalauréat, à un diplôme ou à un certificat de premier cycle. Il existe des subventions semblables pour les étudiants de familles à revenu moyen.

En 2010, le gouvernement a créé une bourse pouvant atteindre 1200 \$ pour les étudiants à temps partiel, à l'intention des étudiants à faible revenu qui suivent entre 20 % et 59 % d'une charge complète de cours.

En 1996, le gouvernement ontarien a lancé le Fonds fiduciaire d'initiative pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario (FIÉÉO). De mai 1996 à mars 1997, le FIÉÉO versait un montant équivalent à celui qui était amassé par les collèges et les universités afin de garnir les programmes d'aide financière à la population étudiante. Les sommes récoltées par le FIÉÉO devaient aider les personnes admissibles aux études postsecondaires et qui, pour des raisons financières, n'étaient pas en mesure de fréquenter un collège ou une université (gouvernement de l'Ontario, 1996).

En 2005, dans le cadre du plan d'action Vers des résultats supérieurs, le FIÉÉO a été remanié et s'est transformé en Fiducie d'aide aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (FAÉÉO). Selon le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, « la Fiducie [accroît] la capacité de collecte de fonds à nos collèges et universités et [crée] une culture de don. » (Gouvernement de l'Ontario, 2004). Le FIÉÉO et la FAÉÉO représentent deux sources de financement qui sont à la disposition des établissements afin qu'ils se conforment aux exigences de la Garantie d'accès aux études.

La Subvention d'appui aux étudiants de l'Ontario est une subvention de fin d'études qui a pour but d'aider les étudiants à réduire leur dette annuelle relativement à un prêt d'études intégré Canada-Ontario en plafonnant le montant de la dette remboursable. En mars 2010, le plafond était de 7300 \$ pour une année d'études de deux trimestres et de 10 950 \$ pour une année d'études de trois trimestres. Tout montant dépassant ce plafond est automatiquement radié en vertu de la Subvention d'appui aux étudiants de l'Ontario. Cette subvention existait depuis le début de l'année scolaire 1998-1999, mais le plafond était alors de 7000 \$.

Bourses d'études et bourses de recherche

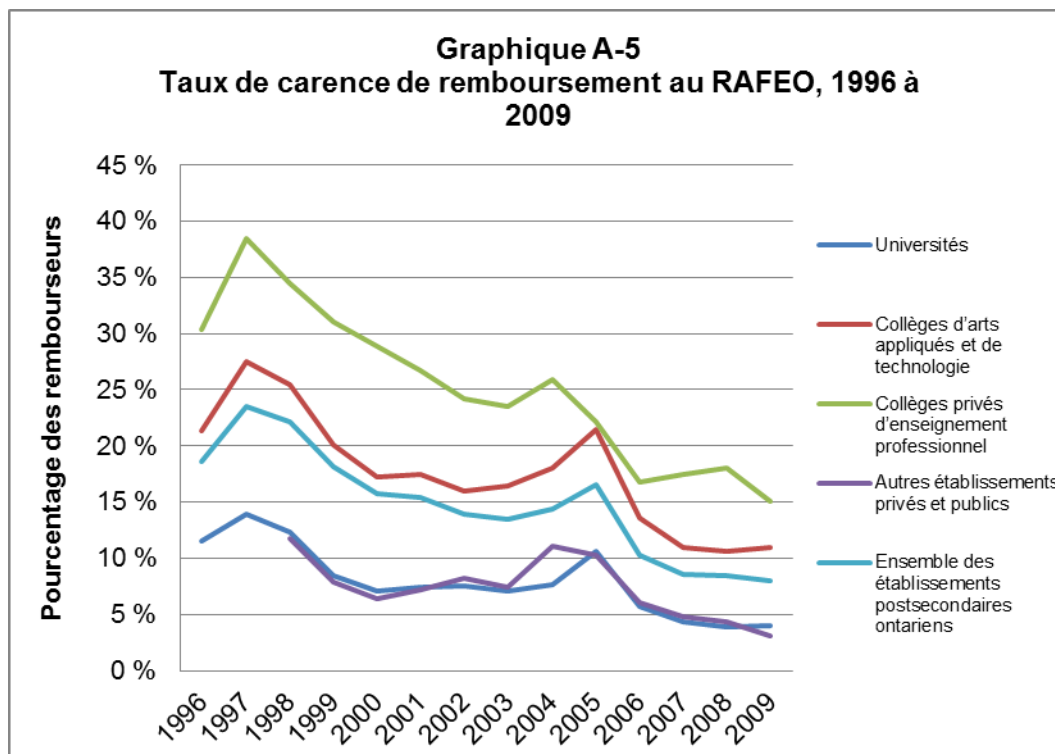
Financement non remboursable attribué généralement au mérite. Les étudiants doivent habituellement présenter une demande pour obtenir cette aide immédiate.

Programme travail-études

Un programme travail-études aide les étudiants à payer leurs études en leur offrant un travail à temps partiel dans l'établissement où ils font leurs études. Les étudiants doivent présenter une demande de participation à leur établissement.

Programme d'aide au remboursement (PAR)

Certains diplômés ont du mal à rembourser leurs dettes d'études. Or, les nouveaux mécanismes de soutien ainsi que le nouveau système de prêts et bourses que nous avons décrits ont entraîné une diminution du taux de carence de remboursement des prêts du RAFEO depuis 2004 (voir le graphique A-5). Malgré tout, il arrive que certains diplômés soient incapables d'assumer leur remboursement. Afin d'aider ces personnes et de diminuer le taux de carence de remboursement, le RAFEO et le PCPE ont mis au point des programmes d'aide après la fin des études.



Source : Données du MFCU/RAFEO ²⁴

Avant les changements du mois de mars 2010 il existait deux mécanismes d'aide au remboursement, l'un pour la portion fédérale du prêt d'études intégré Canada-Ontario (le Programme d'aide au remboursement ou PAR) et un pour la portion ontarienne. Dans le cas des prêts du RAFEO, les intérêts commençaient à courir immédiatement après la fin des études et le remboursement commençait six mois plus tard. Les remboursements étaient calculés de manière à ce que la dette soit purgée sur neuf ans et demi, mais avec la possibilité de rembourser par anticipation sans pénalité.

Les étudiants qui se croyaient incapables de respecter le calendrier de remboursement en raison de la faiblesse de leur revenu pouvaient demander que leur prêt soit révisé par un comité d'appel indépendant et qu'il leur soit accordé une remise de dette. Le cas échéant, certains étudiants pouvaient bénéficier d'une exonération d'intérêts et ne pas avoir à faire de versements sur

²⁴ *Le taux de carence de remboursement de 2009 tient compte du dossier de remboursement des étudiants qui ont obtenu un prêt aux études de l'Ontario pour l'année scolaire 2006-2007 et qui ont terminé ou quitté leurs études en 2007-2008. Aux fins du calcul du taux de carence de remboursement par établissement, les bénéficiaires d'un prêt d'études/emprunteurs défaillants sont considérés dans le dernier programme ou établissement fréquenté en 2006-2007. La situation des prêts a été évaluée en juillet 2009 ou environ deux ans avant que l'étudiant doive commencer à rembourser ses prêts.

le capital et les intérêts de leur prêt. Cette exonération était valide pour une période de six mois et pouvait être reconduite jusqu'à concurrence de 30 mois en répétant les demandes.

Si après cinq ans d'exonération d'intérêts le diplômé était toujours incapable de rembourser ses prêts, il devenait admissible à un allègement de sa dette. Lorsque le montant du remboursement de la dette d'études dépassait 15 % du revenu annuel, le gouvernement ontarien diminuait le prêt d'un maximum de 10 000 \$ ou de 50 %, selon le moindre des deux montants.

La portion fédérale des prêts d'études canadiens comportait des stipulations différentes. En août 2009, le gouvernement fédéral a lancé le Programme d'aide au remboursement (PAR) à l'intention des personnes qui n'arrivent pas à rembourser leurs dettes d'études. Grâce à ce programme, aucun diplômé n'a à consacrer plus de 20 % de son revenu familial au remboursement de ses prêts d'études. Après 15 ans, le solde de la dette est radié.

Ce type d'aide à deux volets a été remplacé en mars 2010 lorsque le gouvernement ontarien a considérablement modifié la politique de remboursement. Premièrement, les intérêts ne commencent à courir que six mois après la fin des études. Deuxièmement, le gouvernement a annoncé sa participation au programme fédéral d'aide au remboursement.

En vertu de cette nouvelle politique, les diplômés qui ont de la difficulté à rembourser leur dette d'études peuvent demander des mesures d'allègement; leur dossier n'est pas automatiquement considéré pour cette aide. Au cours des cinq années suivant la fin des études, si le versement de 20 % du revenu en remboursement de la dette est jugé inabordable (compte tenu du revenu et de la taille de la famille), le gouvernement peut diminuer le montant des versements pour éviter un fardeau financier indu. Dans certains cas, les paiements sont éliminés. Le montant déterminé est appliqué au capital de l'emprunt. C'est le gouvernement qui assume les intérêts. Si les difficultés persistent après cinq ans de PAR, ou si le diplômé rembourse ses dettes d'études depuis plus de 10 ans, celui-ci peut demander d'être inscrit à l'étape 2 du PAR. C'est alors le gouvernement qui assume les intérêts du prêt et peut même rembourser une partie du capital. Par exemple, le gouvernement pourrait combler la différence entre le versement requis et ce qui serait considéré comme un montant abordable pour le diplômé. L'objectif de cette mesure est de faire en sorte que l'intégralité de la dette soit éteinte 15 ans après la fin des études (10 ans pour les personnes atteintes d'une invalidité permanente).

Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt représentent un autre programme d'aide en fin d'études. Depuis 1961, les étudiants de niveau postsecondaire peuvent réclamer un dégrèvement fiscal pour les droits de scolarité qu'ils paient. Ils ont aussi droit au

crédit d'impôt pour études en fonction du nombre de mois passés aux études au cours de l'année d'imposition et de l'intensité des études (à temps plein ou à temps partiel). Ces crédits d'impôts fédéraux peuvent être reportés sur une autre année ou transférés à un parent ou au conjoint. En 2006, un étudiant ontarien du premier cycle recevait en moyenne un crédit d'environ 2000 \$ (Neill, 2007). Les étudiants ontariens sont aussi admissibles à une remise de la TPS et de la TVH relativement aux droits de scolarité, aux manuels et à l'épicerie de base, et les personnes vivant à l'extérieur du campus ont droit à un crédit de logement maximal de 1000 \$ par année (TCU, 2010).

Bibliographie

- AUCC (2008). *Trends in Higher Education: Volume 3. Finance*. Accessible à l'adresse http://www.aucc.ca/_pdf/english/publications/trends_2008_vol3_e.pdf. = *Tendances dans le milieu universitaire - Volume 3 : Finance*. Accessible à l'adresse http://www.aucc.ca/policy/research/trends/index_f.html
- BERGER, J., A. MOTTE, et A. PARKIN (2009). *The Price of Knowledge: Access and Student Finance in Canada = Le prix du savoir : L'accès à l'éducation et la situation financière des étudiants au Canada*. Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du Millénaire.
- BOGGS, A. (2009). "Ontario's University Tuition Framework: A History and Current Policy Issues", *The Canadian Journal of Higher Education/Revue canadienne d'enseignement supérieur*, vol. 39, n° 1.
- BOOTHBY, D. et T. DREWES (2010). *The Payoff: Returns to University, College and Trades Education in Canada, 1980 to 2005*. Institut C.D. Howe. Accessible à l'adresse http://www.cdhowe.org/pdf/ebrief_104.pdf.
- BOUDARBAT, B., T. LEMIEUX, et C. RIDDELL (2010). "The Evolution of the Returns to Human Capital in Canada, 1980-2005", *Canadian Public Policy/Analyse de politiques*, vol. 36, n° 1, p. 63-89.
- COLLINS, K., et J. DAVIES (2005). *Carrots & Sticks: The Effect of Recent Spending and Tax Changes on the Incentive to Attend University*. Toronto, Institut C.D. Howe.
- COQUES (2010). *Third Annual Review and Research Plan = Rapport d'étude et programme de recherche – Troisième publication annuelle*. Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
- DOOLEY, M., A. PAYNE, et A. ROBB (2009). *University Participation and Income Differences: An Analysis of Applications by Ontario Secondary School Students*. Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
- FRENETTE, M. (2005). *The Impact of Tuition Fees on University Access: Evidence from a Large-scale Price Deregulation in Professional Programs = L'incidence des frais de scolarité sur l'accès à l'université : résultats de la vaste déréglementation des frais de scolarité des programmes professionnels*. Ottawa, Statistique Canada.

- FINNIE, R., R.E. MUELLER, A. SWEETMAN, et A. USHER (2009). *Who goes? who stays? what matters? Accessing and persisting in post-secondary education in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- FINNIE, R., M. FRENETTE, R. MUELLER, et A. SWEETMAN (sous la direction de) (2010). *Pursuing Higher Education in Canada: Economic, Social, and Policy Dimensions*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- FINNIE, R., S. CHILDS, A. WISMER (2010a). *Access to Postsecondary Education: How Ontario Compares* (Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur).
- FINNIE, R., S. CHILDS et A. WISMER (2010). *Under-Represented Groups in Postsecondary Education in Ontario: Evidence from the Youth in Transition Survey = Groupes sous-représentés à des études postsecondaires : Éléments probants extraits de l'Enquête auprès des jeunes en transition*. Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
- GOVERNEMENT DE L'ONTARIO (1996). *Guidelines for Ontario student opportunity trust funds* (Fonds fiduciaire d'initiative pour les étudiantes et étudiants de l'Ontario). Toronto: Ministère de l'Éducation et de la Formation.
- GOVERNEMENT DE L'ONTARIO (2004). *Tuition freeze a real, positive change for postsecondary students = Le gel des frais de scolarité représente un changement réel et positif pour les étudiants du postsecondaire*. Site du gouvernement de l'Ontario.
<http://ogov.newswire.ca/ontario/GPOE/2004/04/08/c9562.html?lmatch=&lang=e.html>.
- GOVERNEMENT DE L'ONTARIO (2006). *McGuinty Government Plan to Improve Quality and Access In Postsecondary Education = Le plan du gouvernement McGuinty pour l'amélioration de la qualité et de l'accès en matière d'éducation postsecondaire*. Accessible à l'adresse <http://news.ontario.ca/archive/fr/2006/03/08/Le-plan-du-gouvernement-McGuinty-pour-l039ameacutelioration-de-la-qualiteacute-e.html>.
- JOHNSON, D. (2008). "How is variation in tuition across Canadian provinces related to university participation in the Youth in Transition Survey", dans R. FINNIE, R.E. MUELLER, A. SWEETMAN et A. USHER (sous la direction de). *Who goes? Who stays? What matters? Accessing and persisting in post-secondary education in Canada*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- MOUSSALY-SERGIEH, K. et F. VAILLANCOURT (2009). *Extra Earning Power: The Financial Returns to University Education in Canada*. Institut C.D. Howe. Accessible à l'adresse http://www.cdhowe.org/pdf/ebrief_79.pdf.

- MINISTÈRE DES FINANCES (2005). *Ontario Budget 2005: Backgrounder: Reaching Higher: The Plan for Postsecondary Education = Budget de l'Ontario 2005 : Vers des résultats supérieurs : le Plan d'action pour l'éducation postsecondaire*. Toronto, Ministère des Finances.
- MFCU (2006). *Guidelines for Implementation of the Tuition Fee Policy for Publicly-Assisted Universities, 2006-07 to 2009-10*. Toronto, MFCU.
- MFCU (2010). *Droits de scolarité et droits accessoires : collèges d'arts appliqués et de technologie*. Toronto, MFCU.
- NEILL, C. (2007). *Canada's Tuition and Education Tax Credits = Crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études du Canada*. Montréal, Fondation canadienne des bourses d'études du Millénaire.
- ONTARIO SALLE DE PRESSE (2010a). *Greater Financial Assistance for Postsecondary Students = Aide financière accrue aux étudiants du niveau postsecondaire*. Accessible à l'adresse <http://news.ontario.ca/tcu/fr/2010/03/aide-financiere-accrue-aux-etudiants-du-niveau-postsecondaire.html>.
- ONTARIO SALLE DE PRESSE (2010b). *Strengthening Student Support in Ontario = Renforcer le soutien aux étudiants en Ontario*. Accessible à l'adresse <http://news.ontario.ca/tcu/fr/2010/03/renforcer-le-soutien-aux-etudiants-en-ontario.html>.
- RAE, B. (2005). *Ontario: A Leader in Learning: Report and Recommendations = L'ONTARIO, chef de file en éducation - Rapport et recommandations*. Toronto, Gouvernement de l'Ontario.
- RIDDELL, W. C. (2003). *The Role of Government in Post-Secondary Education in Ontario*. Accessible à l'adresse <http://www.law-lib.utoronto.ca/investing/reports/rp29.pdf>.
- SNOWDON ET ASSOCIÉS (2009). *Revisiting Ontario College and University Revenue Data = Une nouvelle analyse des données sur les revenus des universités et des collèges de l'Ontario*. Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
- SNOWDON, K. (2010). *The Elephant on the Table – Faculty Compensation*. Toronto, Education Policy Institute.
- STAFFORD LOAN (2011). *Stafford Loan Frequent Questions*. Accessible à l'adresse <http://www.staffordloan.com/stafford-loan-info/faq/>.
- USHER, A. (2005). *A Little Knowledge is A Dangerous Thing: How Perceptions of Costs and Benefits Affect Access to Education*. Toronto, Educational Policy Institute.
- USHER, A. et P. DUNCAN (2008). *Beyond the Sticker Shock: A Closer Look at Canadian Tuition Fees*. Toronto, Educational Policy Institute.

WEISS, A. (1995). Human Capital vs. Signalling Explanations of Wages. *The Journal of Economic Perspectives*, vol. 4, n° 9, p. 133-154.



Conseil ontarien
de la qualité de
l'enseignement supérieur

Un organisme du gouvernement de l'Ontario